



-----***-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES
PUBLICS (ARMP)**

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : contact@armp.bj

Site web: www.armp.bj

-----***-----

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA **SOCIETE NATIONALE DES EAUX DU
BENIN (SONEB)** AU TITRE DE LA GESTION
BUDGÉTAIRE 2019**

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG Sarl



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / 20 22 43 63 / Email : cabinetbelmag@gmail.com

Décembre 2024



Table des matières

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES GRAPHIQUES	6
LETTRE INTRODUCTIVE	7
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE	8
1.1. Contexte de la mission	8
1.2. Rappel des objectifs de la mission	8
1.2.1. <i>Objectif général de la mission</i>	8
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i>	8
1.2.3. <i>Déroulement de la mission</i>	9
1.3. Démarche méthodologique utilisée	9
1.3.1. <i>Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics</i>	10
1.3.2. <i>Méthodologie de l'audit de conformité</i>	10
1.3.3. <i>Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures</i>	12
1.4. Difficultés rencontrées	12
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT	13
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire	13
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés	13
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique	14
2.3.1 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité</i>	14
2.3.2 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité</i>	16
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.	16
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire	18
III. EXECUTION DE LA MISSION	18
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures	18
3.2. Audit de matérialité des marchés publics	21
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel	22
3.4. Rapport final individuel	22
3.5. Rapport synthèse définitif	22
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES	23
4.1 Cadre légal et règlementaire	23
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel	24
4.2.1. <i>Les organes de passation des marchés publics</i>	24
4.2.2 <i>Les organes de Contrôle des Marchés Publics</i>	24
4.2.3. <i>L'organe de Régulation des Marchés Publics</i>	24
IV. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES	25
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre	25
5.1.1. <i>Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics</i>	25
5.1.2. <i>Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	25
5.1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	26
5.1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	28
5.1.2.3. <i>Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système</i>	33
5.1.1. <i>Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés</i>	34

5.1.2. <i>Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés.....</i>	36
5.1.3. <i>Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis</i> 40	
5.1.4. <i>Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés.....</i>	40
5.2. Présentation des constats identifiés	42
5.2.1. <i>Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés</i>	42
5.2.2. <i>Constats sur la gestion de l'exécution</i>	54
5.2.2.1 <i>Régularité des prises d'avenants</i>	54
5.2.2.2 <i>Réception des marchés.....</i>	55
VI. SYNTHESE DES RISQUES.....	72
6.1. Analyse des risques.....	72
6.2. Synthèse des recommandations	75
6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs	77
VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDTIONS	78
CONCLUSION ET ANNEXES	82
CONCLUSION.....	82
VI. ANNEXES	83



ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

AC	Autorité Contractante
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-Verbal
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.....	12
Tableau 2 : Répartition par nature des marchés audités.....	14
Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation	15
Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	26
Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	28
Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.	32
Tableau 7: Barème d'expression de l'opinion.....	33
Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence.....	33
Tableau 9 : Compétence et expérience des organes de passation et de contrôle.....	34
Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics	36
Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.	37
Tableau 12 : Complétude des documents de passation	38
Tableau 13 : évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens.....	40
Tableau 14: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.	42
Tableau 15: Récapitulatif des constats sur les présomptions de fractionnement et de collusions	47
Tableau 16: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes	47
Tableau 17 : Résumé des appréciations sur les constats sur la passation des marchés	53
Tableau 18 : Délais d'exécution des marchés	57
Tableau 19 : Paiement des prestations.....	64
Tableau 20: Analyse des risques liés à la passation.....	73
Tableau 21: Plan d'action de suivi des recommandations.....	75
Tableau 22: Plan d'action de suivi des recommandations.....	79
Tableau 23: Indicateur de performance Général	83



LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition du nombre de marchés audités par procédures.....	15
Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures	16



LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

N° ___/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)**

Monsieur le Président,

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par la **Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)** au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Elvire AGBASSAGAN

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

1.2. Rappel des objectifs de la mission

1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;



- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

1.2.3. Déroulement de la mission

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs de la **SONEB** ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs de SONEB ;
- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

1.3. Démarche méthodologique utilisée

1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique essentiellement est basée sur :

- ✚ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ✚ les normes internationales d'audit ;
- ✚ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- ✚ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :

- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

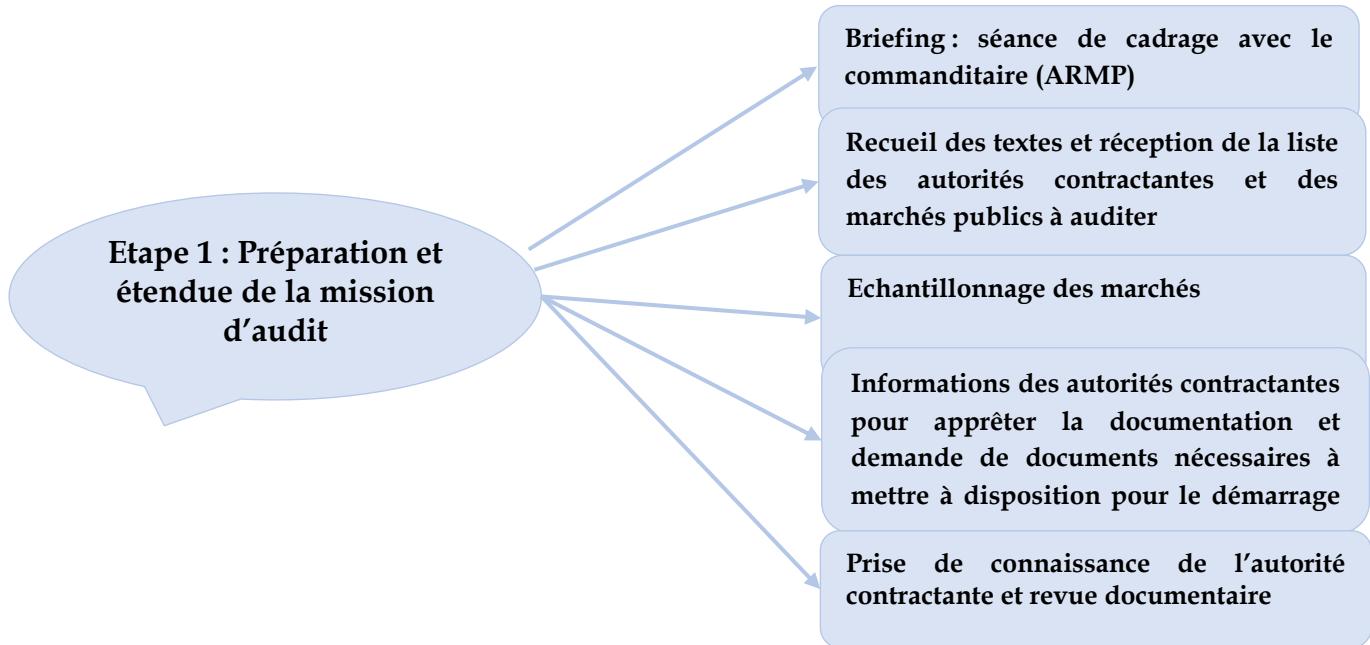
- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures

3ème phase : Restitution et rapportage



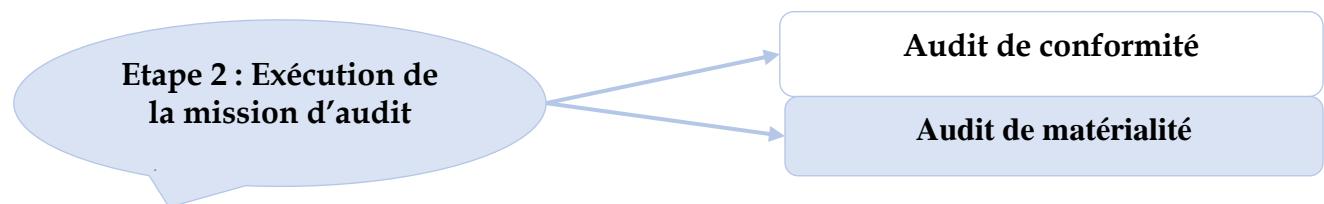
1ère phase : Préparation et planification de la mission.

Elle est subdivisée en 5 étapes



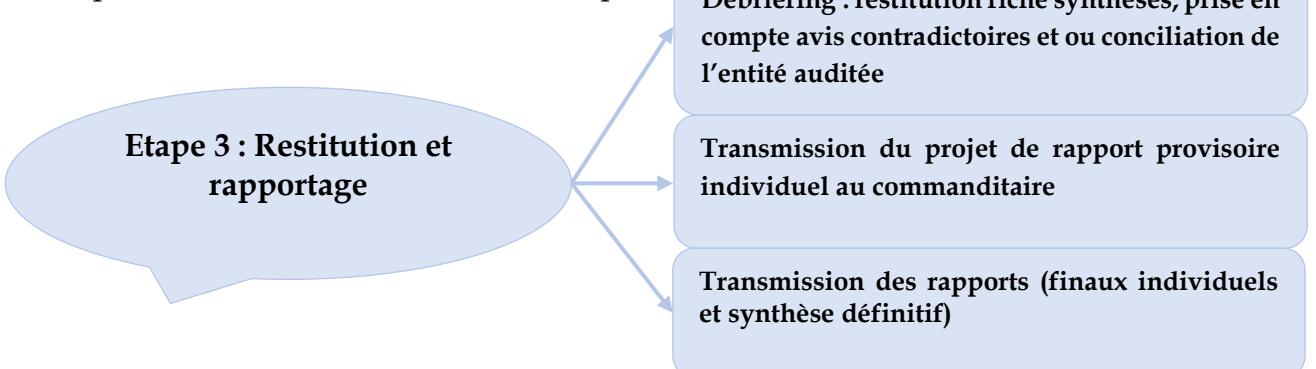
2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel

La deuxième phase sera en 2 étapes



3ème phase : Restitution et rapport

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il a été impossible à la mission de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorités Contractantes, quelques difficultés ont été noté ci-après :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés, limitant un tant soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;

- les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (l'ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés

Il a été procédé, ici, au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire de des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés publics convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

- Échantillonnage

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

Tableau 2 : Répartition par nature des marchés audités

Type de marché	Marchés audités à la Commune de Cotonou, Gestion 2019			
	Nombre	Pourcentage	Montant TTC (F CFA)	Pourcentage
Fournitures	6	30%	782 621 653	16,24%
Travaux	2	10%	2 022 800 628	41,96%
Prestations intellectuelles	3	15%	1 543 229 295	32,01%
Prestations de services	9	45%	471 734 041	9,79%
TOTAL	20	100%	4 820 385 617	100%

Commentaire :

Au titre de la gestion budgétaire 2019, les vingt (20) marchés audités à la SONEB sont répartis comme suit, par nature :

- Six (06) marchés de fournitures représentant 30% du volume et 16,24% de la valeur des marchés audités ;

- deux (2) marchés de travaux s'établissant à 10% du volume des marchés examinés, pour une valeur toutes taxes comprises de FCFA 1 560 371 107 correspondant à 41,96% de la valeur des marchés audités ;
- trois (03) marchés de prestations intellectuelles représentant 15% du volume et 32% de la valeur des marchés examinés.
- Neuf (09) marchés de prestations intellectuelles, soient 45% de la population échantillonnées et 9,79% en Valeur

Graphique 1 : Répartition du nombre de marchés audités par procédures

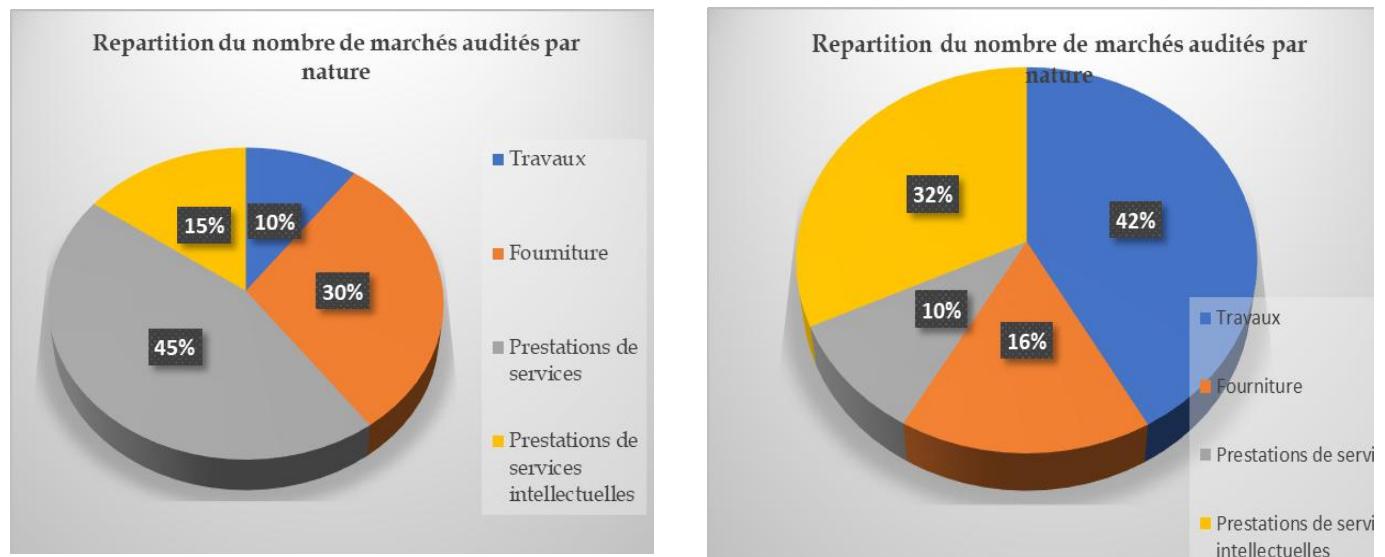


Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation

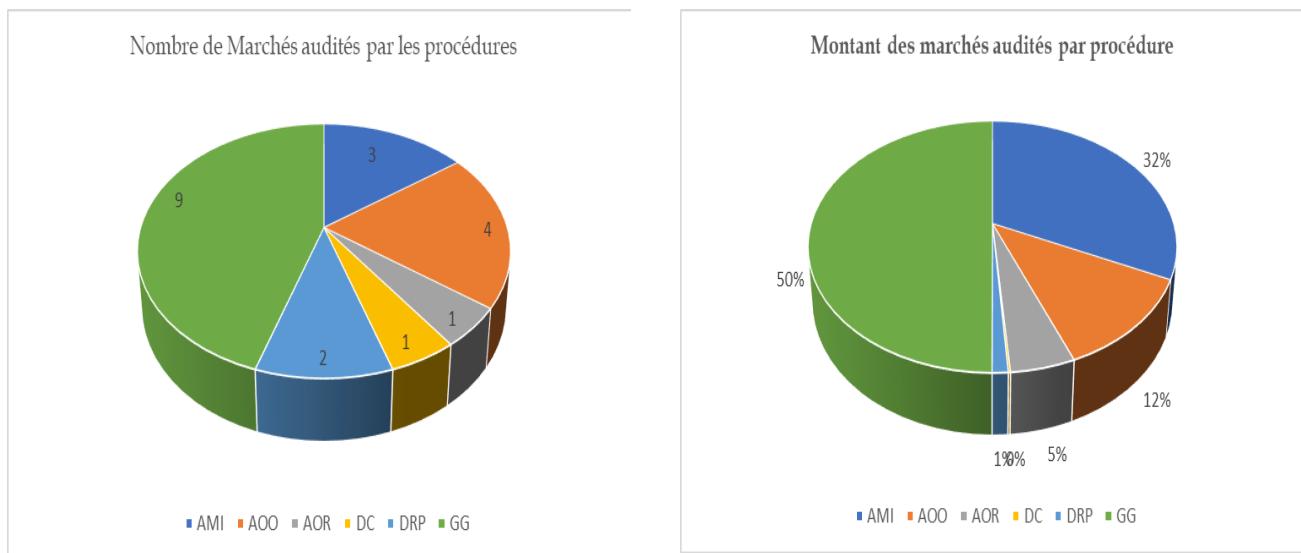
Mode de passation	Marchés audités à la SONEB, Gestion 2019			
	Nombre	Pourcentage	Montant TTC (F CFA)	Pourcentage
Appel d'Offres Ouvert	4	20%	573 971 811	11,91%
Appel d'Offres Restreint	1	5%	230 650 414	4,78%
Entente directe	9	45%	2 408 755 097	49,97%
Demande de Renseignements et de Prix	2	10%	56 104 000	5%
Demande de Cotations	1	5%	7 675 000	0,16%
AMI + DP	3	15%	1 543 229 295	32,01 %
TOTAL	20	100%	4 820 385 617	100%

Commentaires :

Au titre de la gestion budgétaire 2019, les vingt-cinq (20) marchés audités à la SONEB ont été passés suivant les procédures ci-après :

- Appel d'Offres Ouvert (pour 4 marchés représentant 20% du nombre et 11,91 % de la valeur des marchés audités) ;
- Demande de Renseignements et de Prix (concerne 2 marchés représentant 10% du nombre et 5% de la valeur des marchés examinés) ;
- Sélection de Consultants (pour 3 marchés représentant 15% du nombre et 32,01% de la valeur des marchés audités).
- Demande de cotations : (concerne 1 marché représentant 5% du nombre et 0,16% de la valeur des marchés examinés)

Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures



2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.

Une fois, l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer la SONEB et de l'instruire afin d'apprêter toute la documentation

relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'apprêter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;

- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/CCMP/SPRM ;

2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante

En outre, une revue des documents communiqués à la SONEB par l'ARMP a été effectués afin de s'assurer de leur exhaustivité.

III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP).

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseigné pour chaque marché à partir du **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par



la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
 - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
 - examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
 - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
 - analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
 - exercices des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;

- recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examine global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

A l'issue de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase ainsi que ceux de la 1^{ère} phase. Ce rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure concernée ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leurs impacts sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

3.2. Audit de matérialité des marchés publics

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapportage

3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.4. Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été déposé à l'ARMP où il fera objet de validation.

3.5. Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.



IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES

4.1 Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau de la SONEB regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;

- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, daté de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour la SONEB, la revue de conformité des marchés échantillonnes a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

4.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

4.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi, en appui à la PRMP, une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis, pour avis de conformité, à la CCMP.

4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande



publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

IV. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existant ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC et des directives de la Banque mondiale.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et la CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <p>«...• dans les cas spécifiques des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte, des sociétés privées la fonction de personne responsable des marchés publics est assignée par la loi au Directeur Général, à l'Administrateur général ou au Gérant selon la nature juridique de la société. Elle est déléguée à des cadres remplissant les critères définis à l'article 4 du présent décret ».</p>	<p>Au niveau de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par la personne responsable des marchés publics de l'AC.</p> <p>En effet, les marchés revus ont été passés par messieurs MEHOU Hugues (depuis avril 2019) et Camille DANSOU, Personnes Responsables des Marchés Publics. Les actes de nomination des PRMP n'ont pas été produits par l'Autorité Contractante.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il</p>	<p>Au niveau de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif. Le Secrétariat Permanent de la PRMP est assuré par Mme Audrey KPOLEDJI ayant un Master II en Marchés publics d'après son CV et Madame DOSSOU Chimène est Assistante de la PRMP.</p> <p>La mission de revue constate que le secrétariat de la PRMP de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) comporte la structuration minimale requise par les textes cités ci-contre mais l'acte précisant les modalités de</p>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secrétaire des services administratifs • Un assistant en passation de marchés 	<p>fonctionnement n'a pas été mis à la portée de la mission.</p> <p>En conclusion, la mission de revue abouti donc à une appréciation moyennement satisfaisante de l'organisation du secrétariat de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées.</p> <p>1- la PRMP ou son représentant ; 2- le directeur technique concerné ou son représentant ; 3- le responsable financier ou son représentant ; 4- un juriste ou un SPM.</p> <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<p>D'abord, la mission a constaté dans la revue des marchés que la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) a l'habitude de mettre en place une commission/comité de passation des marchés publics.</p> <p>Ensuite, nous avons procédé à la vérification de l'acteur ayant mis en place les différents commission/comité et avons constaté que les notes de services mettant en place les commissions/comités de passations des marchés au niveau de l'AC, ont été prises par le premier responsable de la structure en la personne de monsieur Camille DANSOU, premier responsable de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB).</p> <p>Enfin nous avons procédé à la revue de la conformité du profil des membres faisant offices de commission/comité de passation des marchés publics et avons noté que ceux-ci remplissent les profils exigés.</p>
CCMP	<p>Niveau de conformité de l'organe de passation :</p> <p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de</p>	<p>Moyennement satisfaisante</p> <p>Au niveau de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, la mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le responsable est monsieur Jérôme Charles ALOFA. L'acte de nomination de ce cadre n'est pas fourni à la mission d'audit.</p> <p>La mission de revue a constaté également que dans l'exercice de ces fonctions de contrôle, le</p>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante :</p> <p>« ... Les autres autorités contractantes désignent leur CCMP par une décision administrative après appel à candidature »</p>	<p>CCMP de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) est assisté des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pierrot HINVI, Juriste ; - Christian ASSOGBA, Chargé du Suivi et Exécution des Marchés Publics ; - Modeste DOSSOU-YOVO, Chef Service Etude et Contrôle des Marchés Publics ; - Tolène TOMETIN, Secrétaire. <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue donne une appréciation satisfaisante sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Appréciation satisfaisante

5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants • Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p> Constats positifs</p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ; - l'élaboration par la PRMP du rapport d'activité du 1er, 2^{ème}, 3^{ème}, et 4^{ème} Trimestre. <p> Constats négatifs</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents • S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché • Respect des canaux de publication des avis • Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant. • Approbation des marchés dans le délai de validité des offres • Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés • Tenir les statistiques et les indicateurs de performances • Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace • Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés 	<p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ; - Absence de preuves de constitution du répertoire des prestataires agréés.

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références.	
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Satisfaisante
CCMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant • Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant • Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture • Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché • Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur 	<p> Constats positifs</p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant - validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant - Assistance aux opérations d'ouverture des plis et signature du procès-verbal d'ouverture - validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché - examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur - apposition du visa sur les contrats dans les limites de sa compétence - exercice du contrôle à priori des DRP - contrôle de l'exécution des marchés de l'AC - participation aux opérations de réception des marchés publics de l'AC établissement à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>• marché avec le DAC et la règlementation en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Viser les contrats dans les limites de sa compétence • Procéder un contrôle à priori des DRP • Contrôler l'exécution des marchés de l'AC • Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC • Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP • Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin 	<p>semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP</p> <p>- contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin</p> <p> Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des délais de contrôle
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		satisfaisante

Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.

Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrême de Notation
			<ul style="list-style-type: none"> - Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
ORGANISATION			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Moyennement satisfaisante	2,5
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisante	2,5
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2
Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés		1- Organe de passation : Moyennement satisfaisante 2- Organe de contrôle : Moyennement Satisfaisante	
Détermination de la Moyenne obtenue :		2,5+2,5+3+2 = 10 / 4= 2,5	
Appréciation globale de l'organisation		Moyennement satisfaisante	
FONCTIONNEMENT			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
Détermination de la Moyenne obtenue :		3,5+3,5 = 7/ 2 = 3,5	
Appréciation du fonctionnement			Satisfaisante
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement		2,5+3,5=6/2=3 (Satisfaisante)	

Commentaire :

En conclusion, l'organisation et le fonctionnement des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 au niveau de la SONEB est jugée satisfaisante.

5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'**article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

Tableau 7: Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 0,10	Très satisfaisante
De 0,10 à 0,20	Satisfaisante
De 0,20 à 0,50	Moyennement Satisfaisante
De 0,50 à 1,0	Insatisfaisante

Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription des marchés dans le PPM de l'année de passation	20	3	0,15
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	20	0	0
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	20	0	0
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	20	0	0
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres			0
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	20	20	1
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	20	8	0,4
Objectivité dans l'évaluation des offres	20	20	1
Notification des résultats aux soumissionnaires	20	3	0,15
Publication des procès-verbaux	20	0	0
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	20	0	0
TOTAL			1,56
APPRECIATION SATISFAISANTE			1,56/12=14%

5.1.1. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

Tableau 9 : Compétence et expérience des organes de passation et de contrôle

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Au niveau de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par les personnes responsables des marchés publics Messieurs Hugues MEHOU et Camille DANSOU. La non mise à disposition des diplômes de ces dernières ne permet pas de confirmer s'ils sont effectivement un cadre de la catégorie A échelle I. Toutefois, de l'exploitation du CV de la PRMP, monsieur Hugues MEHOU, il ressort, qu'il dispose avant sa nomination du nombre d'année d'expérience nécessaires.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent • Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. 	<p>L'acte précisant les modalités de fonctionnement n'ont pas été fournis à la mission, mais de l'analyse de leurs CV, il ressort que les membres dudit Secrétariat disposent de la compétence requise. Ce secrétariat est composé des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Chimène DOSSOU PASCAL : Assistante PRMP ; - Mme Audrey KPOLEDJI Secrétaire Permanent - Yvonnick Gratias H. AZANDOSSSESSI. <p>L'acte de nomination des membres n'a pas été mis à la disposition de la mission pour exploitation. Mais de l'analyse de leurs CV il ressort que, la Secrétaire Permanent, l'Assistante PRMP et monsieur Yvonnick Gratias H. AZANDOSSSESSI disposent chacun</p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
		<p>avant leurs prises de fonction du nombre d'années d'expérience requise.</p> <p>Il ressort de ce constat que l'appréciation de l'expérience et la compétence des membres du secrétariat de la PRMP de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) est jugée satisfaisante.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la commission des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la PRMP ou son représentant ; - le directeur technique concerné ou son représentant ; - le responsable financier ou son représentant ; - un juriste ou un SPM. 	<p>Au niveau de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres. Elle formule au regard des constats faits, une appréciation satisfaisante</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Moyennement Satisfaisante
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Pour les marchés revues, la mission de revue a constaté l'existence du chef cellule de contrôle des marchés publics en la personne de monsieur Jérôme Charles ALOFA. De l'exploitation de son CV il ressort qu'il totalise le nombre d'année d'expérience requise. L'absence de son acte de nomination, et son diplôme, ne permet pas de confirmer s'il est à la date de prise de fonction un cadre de la catégorie A échelle 1.</p> <p>Les membres de cellule : Modeste DOSSOU-YOVO, Chef Service Etude et Contrôle des Marchés Publics et Tolène TOMETIN, Secrétaire, disposent de l'expérience requise avant leur prise de fonction.</p> <p>La mission n'a pas pu apprécier si les autres agents disposent de la qualification en absence de leurs diplômes.</p> <p>La mission n'a pas obtenu pour étude, les CV des personnes suivantes pour confirmer si elles disposent du nombre d'années d'expériences requises. Il s'agit de :</p>



Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
		<ul style="list-style-type: none"> - Pierrot HINVI, Juriste ; - Christian ASSOGBA, Chargé du Suivi et Exécution des Marchés Publics ; <p>Il ressort de ce constat que l'appréciation de l'expérience des membres de la CCMP de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) aboutie à une conclusion moyennement satisfaisante.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Moyennement Satisfaisante

Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
COMPETENCE ET EXPERIENCE			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2,5
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2,5
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2,5
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2,5
Détermination de la Moyenne obtenue :		$2,5+2,5+2,5+2,5 = 10 / 4 = 2,5$	
Appréciation globale de la compétence et de l'expérience		Moyennement satisfaisante	

5.1.2. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a évalué le système mis en place par l'AC pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que l'AC dispose d'un local dédié à l'archivage des dossiers des marchés publics.

Elle est également accompagnée d'une archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission étaient contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition des auditeurs. En plus de ces aspects, l'évaluation de la tenue et la conservation des dossier et documents relatif à la gestion des marchés a également pris en compte les conditions d'accès aux documents. L'indicateur d'appréciation défini par la mission pour évaluer la tenue et conservation des dossiers et documents se présente comme suit :

Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
$0 < X \leq 50\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50 < X \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70 < X \leq 90\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$90 < X \leq 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Complétude des documents de passation

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat N° 007/19/SONEB/PRMP/CCMP/CPMP/DCMP portant DRP acquisition d'hypochlorite de calcium (renouvellement)	AON	31	21	68%
Contrat N052/19/SONEB/DG/DF/DACG/DECR/PRMP/CCMP/S-PRMP portant Acquisition de diverses pompes au profit de la SONEB	AOO	31	23	74,19%
Contrat N° 049/19/SONEB/DG/PRMP/CCMP/DAAG/DLA portant Renouvellement de la surveillance et gardiennage des différents sites de la SONEB lot3 et 5	AOO	31	23	74,19%
Contrat : N°032/19/SONEB/PRMP/DACG/DF/DECR/CCMP du 19 JUILLET 2019 relatif à la police d'assurance globale dommages avec perte d'exploitation après incendie et perte d'exploitation après bris de machine au profit de la SONEB (Renouvellement)	AOO	31	17	54,84%
Contrat : N°040/19/SONEB/DG/PRMP/DF/DACG/DDPE/CCMP/S-PRMP du 08 août 2019 portant projet de déduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations. Acquisition d'équipements de recherche de fuites d'eau.	AOR	32	27	84,37%
Contrat : N°034/19/SONEB/DG/DF/DECR/CCMP /SP-PRMP/DES du 29/07/2019 relatif au maintenance préventive et curative des groupes électrogènes au profit des Directions Départementales Atlantique-Littoral (Lot 1) Mono-Couffo et Zou-Colline (Lot 2) au profit de la SONEB	DRP	31	5	16,12%
Contrat : 019/19/SONEB/DG/PRMP/DF/DACG/DSI/CCMP/DAAG/DLA/SAP portant marché de clientèle de l'entretien des pylônes de 30/40//45/50/65 mètres de hauteur au profit des directions départementales atlantique-littoral, ouémé-plateau, mono-couffo, zou-colline, borgou-alibori et atacora-Donga	DRP	31	11	35,48%
Contrat : N°1794/MEF/MEM/DNCMP/SP du 15/11/2019 relatif à la réalisation de mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Cotonou et ses agglomérations Phase III	AMI-DP	32	17	53%
Marché 1793 /MEF/MEM/DNCMP/SP du 15 novembre 2019 relatif aux prestations de consultant pour l'assistance technique à la SONEB pour la construction et la mise en service d'une station de traitement de boues de vidange (STBV) à Abomey-Calavi	AMI-DP	32	18	56,25 %
Contrat : 004/18 Réalisation des études d'impact environnemental et social dans le cadre du projet de	DC-SQC	32	11	34,37%

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable des villes secondaires de Bassila, Adjara et leurs environs				
Contrat : N°015/19/SONEB/PRMP/DACG/DF/DCMQ/DSI/CCMP du 11 avril 2019 Développement de modules spécifiques et fourniture d'équipements informatiques pour le paiement numérique des factures de consommation d'eau	ED	24	14	58,33%
Contrat : N°053/19/SONEB/PRMP/DACG/CCMP/DAAG/DAJCDA/DLA/SPL du 04 octobre 2019 relatif à la délivrance de soixante-sept 67 Titres Fonciers au profit de la SONEB	ED	24	13	54,17%
Contrat : N°886/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 11 novembre 2019 relatif à la fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil, de pose des conduites, des équipements hydrauliques, électrique et électromécaniques des forages et des stations de traitement	ED	24	17	70,83%
Contrat : N°057/19/DG/PRMP/DCMQ/DF/CCMP/S-PRMP du 22/11/2019 relatif à l'acquisition de sulfate d'alumine en mesure d'urgence	ED	24	13	54,16%
Contrat : N°002/19/SONEB/DG/PRMP/DF/DACG/DSI/DAAG/DLA/SAB du 11/01/2019 relatif à la mise en conformité du Progiciel G d'OR au SYSCOHADA révisé	ED	24	13	54,16%
Marché de Renouvellement N°058/SONEB/DG/DACG/DCMQ/PRMP/CCMP du 16/12/2019 relatif à la fourniture de réactifs d'analyse bactériologique, de matériels et de consommables de laboratoire au profit de la SONEB	ED	24	10	41,66%
Contrat : N°047/19/SONEB/DG/DCMQ/PRMP/S-PRMP/CCMP DU 13 SEPTEMBRE 2019 relatif à l'étalonnage des appareils de laboratoire et d'analyse d'eau et de compteur étalon de la SONEB	ED	24	12	50%
Contrat : N°797/19/MEM/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DF/CCMP/DACG du 03/09/2019 relatif à l'exécution des travaux d'extension du réseau d'eau de la SONEB dans les localités de DJEBADJI et HOUAKPE -DAHO (commune de OUIDAH)	ED	24	13	54,17%
Contrat : N°029/19/SONEB/DG/PRMP/S-PRMP/DCMQ/CCMP/DF/DACG/DSI du 05 JUILLET 2019 relatif à la mise en place d'une application d'extraction des données clientèle de la SONEB pour le bureau d'information sur le crédit	ED	24	16	66,67%
Marché N°018/19/SONEB/DG/PRMP/DF/CCMP/DAAG/DLA/SAP du 17 MAI 2019 relatif à la fourniture installation et configuration sur site d'une photocopieuse au profit de la SONEB	DC	25	5	20%
TOTAL		555	299	53,87%

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), est jugée moyennement satisfaisante avec un taux de complétude de **53,87%**.

5.1.3. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la SONEB.

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectuée d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la SONEB et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires. (*Voir les réponses de l'AC sur le dispositif de gestion et de sécurisation des biens en annexes 4*)

Tableau 13 : évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens

Eléments	Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	
	Gestion des biens	Sécurisation des biens
Note attribuée	3,5	3,5
Note totale des 2 sous-critères		7
Note moyenne arrondie à l'unité proche		3,5
Opinion correspondante	<u>Performance satisfaisante</u>	

5.1.4. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau de la SONEB, couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrit dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.

Les constats d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

Observations de l'auditeur	
1.	Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires
2.	Non restitution de certaines garanties de soumission
3.	Approbation hors délai de validité de certains marchés sans preuve de prorogation du délai de validité des offres
4.	Non publication de l'avis d'attribution définitive du marché dans le
5.	Absence de contrôle de prix spécifiques durant l'exécution des marchés passés par procédure d'entente directe
6.	Absence de preuves de réception dans de certains marchés
7.	Factures et des preuves de paiement
8.	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture
9.	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution provisoire

Conclusion : Niveau de conformité : Satisfaisante (3,5)

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

Tableau 14: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Satisfaisante.</i>	3
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Satisfaisante.</i>	3
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Moyennement Satisfaisante</i>	2,5
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2,5
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Satisfaisant</i>	3,5
07	La revue de la passation des marchés	<i>Satisfaisante</i>	3,5
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Satisfaisante</i>	(2 (3+3+3+2,5+2,5+3,5+3,5)/7=3

Conclusion : Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue abouti à une conclusion **satisfaisante** sur l'ensemble des sept (07) pôles de diligence.

5.2. Présentation des constats identifiés

5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Détermination des besoins	Manque de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins (budgétisation)	Art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230	Néant
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 0, - Opinion : Très satisfaisante		
Avis général sur la passation des marchés publics	Pas de preuve d'élaboration Pas de preuve de publication	Art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Néant
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 0 - Opinion : Très satisfaisante		
Planification des marchés	Non-conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	1- Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2- Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	1- 007/19/SONEB/PRMP /CCMP/CPMP/DCMP 2- 040/19/SONEB/DG/P RMP/DF/DACG/DDPE/CCMP /S-PRMP 3- 029/19/SONEB/DG/PRMP /S PRMP/DCMQ/CCMP/DF/DA CG/DSI
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 3, - Taux de non-conformité : 3/20 = 15% ; - Opinion : satisfaisante		
Qualité du DAC	Absence du DAC Absence de la date de début de dépôt des offres ; Absence de précision du lieu, date et heure d'ouverture des offres	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	034/19/SONEB/DG/DF/DE CR/CCMP/SP-PRMP/DES du 29/07/2019 (DRP) 004/18/SONEB/DG/DF/DE CR/CCMP/SP-PRMP/DES du 29/07/2019 (DC)
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbr de marchés concernés = 02 dont 01 DRP et 01 DC - Taux de non-conformité : (2/20) * 100 = 10% - Opinion : Très Satisfaisante		
Réception et ouvertures des offres	Absence de PV d'ouverture	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et 18 du décret n° 2018-227	034/19/SONEB/DG/DF/DECR /CCMP/SP-PRMP/DES du 29/07/2019 (AMI+DP)
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbr de marchés concernés = 1		

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure	
-		Taux de non-conformité : (1/20) * 100 = 5%		
Opinion : Très satisfaisante				
Évaluation des offres	Absence de rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ; 	<ul style="list-style-type: none"> - N°034/19/SONEB/DG/DF/DECR/CCMP/SP-PRMP/DES du 29/07/2019 (DRP) - N°1794/MEF/MEM/DN CMP/SP du 15/11/2019 	
	Absence des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; 	<ul style="list-style-type: none"> - N°004/000000018/SONEB/DG/DF/DECR/CCMP/SP-PRMP/DES (AMI+DP) 	
	Rapport d'évaluation non daté	<ul style="list-style-type: none"> - Exigences des DAC. 	<ul style="list-style-type: none"> - N°19/SONEB/DG/PRMP/DF/DACG/DSI/CCMP/D AAG/DLA/SAP - N°040/19/SONEB/DG/PRMP/DF/DACG/DDPE/CMP/S-PRMP 	
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 20 ;			
	- Nbr de marchés concernés = 5,			
	- Taux de non-conformité : (5/20) * 100 = 25%			
	Opinion : Moyennement Satisfaisante			
Notification d'attribution et de non-attribution	Absence des preuves de notification des résultats.	Art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227	<ul style="list-style-type: none"> - 034/19/SONEB/DG/DF/DECR/CCMP/SP-PRMP/DES (DRP) 	
	Non-respect du délai d'évaluation		<ul style="list-style-type: none"> - 1794/MEF/MEM/DN CMP/SP du 15/11/2019 (AMI+DP) 	
	Absence de mentions obligatoires		<ul style="list-style-type: none"> - 1794/MEF/MEM/DN CMP/SP du 15/11/2019 (AMI+DP) 	
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 20 ;			
	- Nbr de marchés concernés = 02, dont 1 DRP et 1 AMI+DP			
	- Taux de non-conformité : (2/20) * 100 = 10% ;			
	Opinion : Très Satisfaisante			
Garantie de soumission	Défaut de restitution des garanties de soumission.	Art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	<ul style="list-style-type: none"> 1- 034/19/SONEB/DG/DF/DECR/CCMP/SP-PRMP/DES (DRP) 	
	<ul style="list-style-type: none"> 2- 040/19/SONEB/DG/PRMP/DF/DACG/DDPE/CCM P/S-PRMP 			
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 02 ;			
	- Nbr de marchés concernés = 20,			
	- aux de non-conformité : (2/20) * 100 = 10%			
	Opinion : Très Satisfaisante			



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Signature et approbation des marchés	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.	Article 95 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	1. 034/19/SONEB/DG/DF /DECR/CCMP/SP-PRMP/DES (DRP) 2. 052/19/SONEB/DG/DF /DAGC/DECR/PRMP/CCM P/S-PRMP (AOO) 3. 019/19/SONEB/DG/PR MP/DF/DAGC/DSI/CCMP /DAAG/DLA/SAP (DRP) 4. °1794/MEF/MEM/DNC MP/SP (AMI+DP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbr de marchés concernés = 04, dont 02 DRP, 1 AOO et 1 ami+DP - Taux de non-conformité : (04/20) * 100 = 20% <p>Opinion : Satisfaisante</p>		
Enregistrement des marchés échantillonnés	Marché mis en exécution avant son enregistrement Absence des OS (impossibilité d'apprécier)	Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	1- 886/MEF/MEM/DNCM P/SONEB/SP Tous les 19 autres marchés
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbr de marchés concernés = 20 - Taux de non-conformité : 00% <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		
Qualité des contrats	Absence de mentions obligatoires Absence du contrat Les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est assujetti ne sont pas précisées dans le cadre de la passation par entente directe	Article 98 et 99 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017.	1. 886/MEF/MEM /DNCMP/SONEB/SP 2. 004/18 1. 1793 /MEF/MEM/DNCMP/SP 1- 053/19/SONEB/PR MP/DAGC/CCMP/DAAG/DAJ CDA/DLA/SPL 2- 886/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP 3- 047/19/SONEB/DG /DCMQ/PRMP/S-PRMP/CCMP 4- 797/19/MEM/SONE B/DG/PRMP/DDPE/DF/CCM P/DAGC 5- 029/19/SONEB/DG /PRMP/SPRMP/DCMQ/CCMP /DF/DACGDSI
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 07 - Taux de non-conformité : 35% <p>Opinion : Moyennement Satisfaisante</p>		



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'attribution provisoire pour l'ensemble des marchés audités ;	1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	Au total, aucun marché ne dispose à la fois de la preuve de publication du PV d'ouverture des plis, de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire et de la preuve de publication du PV d'attribution définitive pour les résultats attendus des marchés lancés
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 20 - Taux de non-conformité : 100% <p style="text-align: center;">Opinion : insatisfaisante</p>		
		Néant	L'article premier du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018
			Aucune irrégularité n'a été révélée
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 00. - Taux de non-conformité : 00% <p style="text-align: center;">Opinion : Très satisfaisante</p>		



- **Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 15: Récapitulatif des constats sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Conclusion	N/A	

- **Constat identifié sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante**

Aucun marché n'a fait l'objet d'infructuosité au durant l'exercice budgétaire 2019.

- Opinion sur la gestion des plaintes

Tableau 16: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes

N°	Désignation du marché	Identification du requérant et motif du recours	N° de la décision et Conclusion de l'AC	N° de la décision et Conclusion de l'ARMP (le cas échéant)	Appréciation de l'auditeur
01	Contrat N°1794/MEF/MEM/DNCMP/SP du 15/11/2019	Défaut de communication de la lettre de recours	Absence de la lettre réponse	Absence d'éléments	Absence de conclusion

- **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Délais de passation des marchés

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations	
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organisme de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé		
1	Contrat N°007/19/SONEB/PRMP/CCMP/CPMP/DCMP portant acquisition d'hypochlorite de calcium (renouvellement)	AOO	19/10/2018	19/11/2018	30 JC	19/11/2018	05/12/2018	13 JO au lieu de 10 JO	20/12/2018			Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire		19/11/2018	29/01/2019	80 jr	19/10/2018	29/01/2019	3 mois 10 jours		-Respect du délai de publicité de l'AAO -Non-respect du délai imparti pour l'évaluation des offres -Respect du délai de validité des offres -Durée de passation excède les 90 JC	
2	Contrat N°052/19/SONEB/DG/DF/DACG/DEC/R/PRMP/CCMP/S-PRMP portant Acquisition de diverses pompes au profit de la SONEB	AOO	22/04/2019	23/05/2019	31 JC	23/05/2019	Rapport d'évaluation non daté	Absence de conclusion	08/08/2019			Défaut de communication de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire	13/09/2019	Absence de conclusion	23/05/2019	27/09/2019	124 JC au lieu de 90 JC	22/04/2019	27/09/2019	4 mois 5 jours		-Respect du délai de publicité -Absence de conclusion sur l'évaluation du délai d'évaluation -Absence de conclusion sur le délai d'attente -Non-respect du délai de validité des offres -Durée de passation excède les 90 jours
3	Contrat N°049/19/SONEB/DG/PRMP/CCMP/DAAG/DLA portant Renouvellement de la surveillance et gardiennage des différents sites de la SONEB lot3 et 5	AO Renouvellement	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	Non-Applicable	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	Non applicable	Non applicable	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	Non applicable	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat		

4	Contrat N°032/19/SONEB/PRMP/DACG/DE/DEC/CMP du 19 JUILLET 2019 relatif à la police d'assurance globale dommages avec perte d'exploitation après incendie et perte d'exploitation après bris de machine au profit de la SONEB (Renouvellement)	AO Renouvellement	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	Non-Applicable	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	No-n-applicable	06/08/2019	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	Non-applicable	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	17/07/2019	Non-applicable	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	19/07/2019	Non-applicable	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat	19/07/2019	Non-applicable	
5	Contrat de marché N° 040/19/SONEB/DG/PRMP/DF/DACG/DDPE/CCMP/S-PRMP du 08 août 2019 portant projet de déduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations. Acquisition d'équipements de recherche de fuites d'eau	AOIR	15/01/2019	05/03/2019 et prorogé au 19/03/2019	56 JC	19/03/2019	Rapport d'évaluation non daté	Ab-sen-ce-de-con-clu-sio-n		29/05/2019		17/04/2019			19/03/2019		15/01/2019			-Respect du délai de publicité -absence de conclusion pour le délai d'évaluation -	
6	Contrat : N°034/19/SONEB/DG/DF/DEC/CMP/SP-PRMP/DES du 29/07/2019 relatif au maintenance préventive et curative des groupes électrogènes au profit des Directions Départementales Atlantique-Littoral (Lot 1) Mono-Couffo et Zou-Colline (Lot 2) au profit de la SONEB	DRP	22/02/19	07/03/2019	10 JO	07/03/2019	Défaut de communication à la mission du rapport d'évaluation	Ab-sen-ce-de-con-clu-sio-n	17/05/2019	27/05/2019	7 JO au lieu de 1 JO	- Défaut de communication de la preuve de publication des résultats de l'évaluation des offres	24/07/2019	Absence de conclusion	07/03/2019	29/07/2019	123 JC au lieu de 30 JC	22/02/2019	29/07/2019	5 mois 7 jours	-Respect du délai de publicité de la DRP -Absence de conclusion sur le délai d'évaluation des offres -Non-respect du délai de notification des résultats analyse après ANO CCMP -absence de conclusion sur le délai d'attente -Non-respect du délai de validité des offres -Défaut de passation excédant 45 JC
7	Contrat N°019/19/SONEB/DG/PRMP/DF/DACG/DSI/CCMP/DAAG/DLA/SAP portant marché de clientèle de l'entretien des pylônes de 30/40/45/50/65 mètres de hauteur au profit des	DRP	26/12/2018	14/01/19	14 JO	14/01/2019	Le rapport d'évaluation n'est pas daté	Ab-sen-ce-de-con-clu-sio-n				Absence de la preuve de publication du PV d'attrib			14/01/2019	17/05/2019	123 JC au lieu de 30 JC	26/12/2018	17/05/2019	4 mois 21 jours	-Respect du délai de publicité -absence de conclusion sur le délai d'évaluation

	paiement numérique des factures de consommation d'eau																			
12	Contrat N°053/19/SONEB/PRMP/DACG/CCMP/DAAG/DAJC DA/DLA/SPL du 04 octobre 2019 relatif à la délivrance de soixante-sept 67 Titres Fonciers au profit de la SONEB	ED	Non-Applicable	Non-Applicable	Non-Applicable	Non-Applicable	Absence du rapport spécial motivant le recours à l'ED	No n-applica ble	Absence de la preuve de réception de l'ANO DNCMP	19/02/ 2019	Abse nce de concl usion	Non-applica ble	01/10/2019	Non-Applicable	Non-Applicable	04/10/2019	Abse nce de concl usion	Non-Applicable	04/10/ 2019	Non-Applicable
13	Contrat N°886/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 11 novembre 2019 relatif à la fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil, de pose des conduites, des équipements hydrauliques, électrique et électromécaniques des forages et des stations de traitement	ED	Non-Applicable	Non-Applicable	Non-Applicable	Non-Applicable	Absence du rapport spécial motivant le recours à l'ED	No n-applica ble	Autorisé en conseils des ministres : Extrait du relevé N°29 des décisions prises par le Conseil des ministres en sa séance du mercredi 31 juillet 2019	07/08/ 2019	Abse nce de concl usion	Non-applica ble	30/08/2019	Non-Applicable	Non-Applicable	12/04/2019	Abse nce de concl usion	Non-Applicable	12/04/ 2019	Non-Applicable
14	Contrat N°057/19/DG/PRMP/DCM Q/DF/CCMP/S-PRMP du 22/11/2019 relatif à l'acquisition de sulfate d'alumine en mesure d'urgence	ED	Non-Applicable	Non-Applicable	Non-Applicable	Non-Applicable	Absence du rapport spécial motivant le recours à l'ED	No n-applica ble			Abse nce de concl usion	Non-applica ble	14/11/2019	Non-Applicable	Non-Applicable	22/11/2019	Abse nce de concl usion	Non-Applicable	22/11/ 2019	Non-Applicable
15	Contrat N°002/19/SONEB/DG/PRMP/DF/DACG/DSI/DAA G/DLA/SAB du 11/01/2019 relatif à la mise en conformité du Progiciel G d'OR au SYSCOHADA révisé	ED	Non-Applicable	Non-Applicable	Non-Applicable	Non-Applicable	Absence du rapport spécial motivant le recours à l'ED	No n-applica ble			Abse nce de concl usion	Non-applica ble		Non-Applicable	Non-Applicable	11/01/2019	Abse nce de concl usion	Non-Applicable	11/01/ 2019	Non-Applicable
16	Marché de RENOUVELLEMENT N°058/SONEB/DG/DACG/DCMQ/PRMP/CCMP du 16/12/2019 relatif à la fourniture de réactifs d'analyse bactériologique, de matériels et de consommables de laboratoire au profit de la SONEB	ED	Non-Applicable	Non-Applicable	Non-Applicable	Non-Applicable	Absence du rapport spécial motivant le recours à l'ED	No n-applica ble			Abse nce de concl usion	Non-applica ble	21/11/2019	Non-Applicable	Non-Applicable	16/12/2019	Abse nce de concl usion	Non-Applicable	16/12/ 2019	Non-Applicable

17	Contrat N°047/19/SONEB/DG/DC MQ/PRMP/S-PRMP/CCMP DU 13 SEPTEMBRE 2019 relatif à l'étalonnage des appareils de laboratoire et d'analyse d'eau et de compteur étalon de la SONEB	ED	Non-Applicable	Non-Applicable	Non-Applicable	Non-Applicable	26/03/2019	No n-applica ble	Absence ANO		Abse nce de concl usion	Non-applica ble	11/09/2019	Non-Applica ble	Non-Applicable	07/11/2019	Abse nce de concl usion	Non-Applicable	07/11/2019	Non-Applicable
18	Contrat N°797/19/MEM/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DF/CCMP/DACG du 03/09/2019 relatif à l'exécution des travaux d'extension du réseau d'eau de la SONEB dans les localités de DJEGBADJI et HOUAKPE-DAHO (commune de OUIDAH)	ED	Non-Applicable	Non-Applicable	Non-Applicable	Non-Applicable	Absence du rapport spécial	No n-applica ble	Présence de l'extrait du relevé N°23 des décisions prise par le conseil des ministres en sa séance du Jeudi 13 juin 2019 autorisant le marché	Abse nce de la lettre de notif d'attribu prov	Abse nce de concl usion	Non-applica ble	02/08/2019	Non-Applica ble	Non-Applicable	03/09/2019	Abse nce de concl usion	Non-Applicable	03/09/2019	Non-Applicable
19	Contrat N°029/19/SONEB/DG/PR MP/S-PRMP/DCMQ/CCMP/DF/DACG/DSI du 05 JUILLET 2019 relatif à la mise en place d'une application d'extraction des données clientèle de la SONEB pour le bureau d'information sur le crédit	ED	Non-Applicable	Non-Applicable	Non-Applicable	Non-Applicable	15/03/2019	No n-applica ble		Abse nce de la lettre de notif d'attribu	Abse nce de concl usion	Non-applica ble	01/07/2019	Non-Applica ble	Non-Applicable	05/07/2019	Abse nce de concl usion	Non-Applicable	05/07/2019	Non-Applicable
20	Marché N°018/19/SONEB/DG/PR MP/DF/CCMP/DAAG/DL A/SAP du 17 MAI 2019 relatif à la fourniture installation et configuration sur site d'une photocopieuse au profit de la SONEB	DC	Absence de la preuve de publication de la DC	Absence de la DC	Absence de conclusion	Absence de la DC	Absence du rapport d'évaluation	Ab sen ce de con clu sion	Sans objet	Abse nce de preuves de notifi cation des résultats	Abse nce de concl usion	Défaut de communication du PV d'attribution provisoire			Abse nce de la DC		Abse nce			

Sur les 20 marchés audités, 11 sont passés par entente-directe.

De l'observation des données de ce tableau, il ressort ce qui suit :

- Non-respect des durées de validité des offres dans 4 marchés sur 9
- Non-respect des délais de passation dans 5 marchés sur 9
- Non-respect des délais d'évaluation dans 5 marchés sur 9

Conclusion : le niveau de conformité sur cette disposition est Insatisfaisante.

➤ **Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Aucune irrégularité n'a été révélée.

La mission formule ainsi une appréciation **Très satisfaisante**.

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats de passation**

Tableau 17 : Résumé des appréciations sur les constats sur la passation des marchés

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisante	Avis DNCMP, avis de la CCMP, Détermination des besoins, Qualité du DAC, Notification des résultats provisoires	5
Satisfaisante	Planification, Signature et approbation, Qualité du contrat	3
Moyennement Satisfaisante	Réceptions et Ouverture, Evaluations	2
Insatisfaisante	Enregistrement des marchés, Qualité et publication des PV d'ouvertures, PV d'attribution provisoires, Délais de passations...	3
Absence de conclusions	Gestion des plaintes, Avis Général des Marchés Publics	2

5.2.2. Constats sur la gestion de l'exécution

5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants

En vertu des dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics [...] ».

En l'espèce, sur les vingt (20) marchés audités à la SONEB, un (01) marché a fait l'objet d'avenant et sans incidence financière. L'analyse de cet avenant a été ainsi faite :

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant TTC de l'avenant	Avis de la DNCMP	Avenant pris dans le respect de l'article 116 du CMP 2017	Apréciation
1	040/19/SONEB/DG/PRM P/DF/DACG/DDPE/CCM P/S-PRMP du 08 août 2019 portant projet de déduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations. Acquisition d'équipements de recherche de fuites d'eau	Sans incidence financière	PV 14-17/DNCMP P/ DC/	Oui	<i>Conforme aux exigences réglementaires</i>
Aucune non-conformité n'a été décelée sur la prise d'avenant au contrat de base. Ainsi, le pourcentage de non-conformité sur la passation de l'avenant est 0%.					<i>Conclusion : La mission émet une appréciation très satisfaisante</i>

5.2.2.2 Réception des marchés

Conformément au point h de l'article 10 du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les procédures de réception des prestations doivent être strictement respectées par les parties prenantes.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

Quinze (15) marchés sur les vingt (20) revus ont été réceptionnés conformément aux stipulations contractuelles

- Défaut de communication de PV de réception du marché N°034/19/SONEB/DG/DF/DECR/CCMP/SP-PRMP/DES du 29/07/2019 relatif au maintenance préventive et curative des groupes électrogènes au profit des Directions Départementales Atlantique-Littoral (Lot 1) Mono-Couffo et Zou-Colline (Lot 2) au profit de la SONEB
- Défaut de communication de la preuve de réception des livrables dans le cadre de l'exécution du contrat N°1794/MEF/MEM/DNCMP/SP du 15/11/2019 relatif à la réalisation de mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Cotonou et ses agglomérations Phase III
- Défaut de communication du PV de réception du contrat : 004/18 Réalisation des études d'impact environnemental et social dans le cadre du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable des villes secondaires de Bassila, Adjara et leurs environs
- Du 04 octobre 2019 relatif à la délivrance de soixante-sept 67 Titres Fonciers au profit de la SONEB est toujours en cours d'exécution
- Défaut de communication du PV de réception du marché N°886/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 11 novembre 2019 relatif à la fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil, de pose des conduites, des équipements hydrauliques, électrique et électromécaniques des forages et des stations de traitement.

Sept (07) marchés sur les vingt (20) revus présentent des non-conformités. Ainsi, le pourcentage de non-conformité sur la réception est de 35% des marchés audités.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur la qualité des PV de réception de l'AC.

5.2.2.3 Délais d'exécution des marchés

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :

Tableau 18 : Délais d'exécution des marchés

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
01	Contrat N°007/19/SONEB/PRMP/CCMP/CPMP/DCMP portant acquisition d'hypochlorite de calcium (renouvellement)	03 mois	Non communication de l'ordre de service de démarrage	02/07/2019	Limitation en absence de l'Ordre de service	Non	Absence de conclusion
02	Contrat N° 052/19/SONEB/DG/DF/DACG/DECR/PRMP/CCMP /S-PRMP portant Acquisition de diverses pompes au profit de la SONEB	03 mois	Absence de l'ordre de service de démarrage	Absence du PV de réception du marché	Limitation en absence de l'Ordre de service et du PV de réception	non	Absence de conclusion
03	Contrat N°049/19/SONEB/DG/PRMP/CCMP/DAAG/DLA portant Renouvellement de la surveillance et gardiennage des différents sites de la SONEB lot3 et 5		Absence de l'ordre de service de démarrage		Limitation en absence de l'Ordre de service	non	Absence de conclusion
04	Contrat N°032/19/SONEB/PRMP/DACG/DF/DECR/CCMP du 19 JUILLET 2019 relatif à la police d'assurance globale dommages avec perte d'exploitation après incendie et perte d'exploitation après bris de machine au profit de la SONEB (Renouvellement)		Absence de l'ordre de service de démarrage	Absence de la preuve d'exécution du marché	Limitation en absence de l'Ordre de service	non	Absence de conclusion



N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
					de démarrage et du PV d'exécution		
05	Marché N°040/19/SONEB/DG/PRMP/DF/DACG/DDPE/CCMP /S-PRMP du 08 août 2019 portant projet de déduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations. Acquisition d'équipements de recherche de fuites d'eau		Absence de l'ordre de service de démarrage Le délai d'exécution a été prorogé de 2 mois par avenant		Limitation en absence de l'Ordre de service	non	Absence de conclusion
06	Contrat N°034/19/SONEB/DG/DF/DECR/CCMP/SP-PRMP/DES du 29/07/2019 relatif au maintenance préventive et curative des groupes électrogènes au profit des Directions Départementales Atlantique-Littoral (Lot 1) Mono-Couffo et Zou-Colline (Lot 2) au profit de la SONEB		Absence de l'ordre de service de démarrage	Absence du PV de réception du marché	Limitation en absence de l'Ordre de service de démarrage et du PV de réception	non	Absence de conclusion



N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
07	Contrat N°019/19/SONEB/DG/PRMP/DF/DACG/DSI/CCMP/DAAG/DLA/SAP portant marché de clientèle de l'entretien des pylônes de 30/40//45/50/65 mètres de hauteur au profit des directions départementales atlantique-littoral, Ouémé-plateau, monocouffo, zou-colline, borgou-alibori et atacora-Donga		Absence de l'ordre de service de démarrage		Limitation en absence de l'Ordre de service	non	Absence de conclusion
08	Contrat N°1794/MEF/MEM/DNCMP/SP du 15/11/2019 relatif à la réalisation de mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Cotonou et ses agglomérations Phase III		Absence de l'ordre de service de démarrage	absence du PV de réception du marché	Limitation en absence de l'Ordre de service de démarrage et du PV de réception	non	Absence de conclusion
09	Marché N°1793 /MEF/MEM/DNCMP/SP du 15 novembre 2019 relatif aux prestations de consultant pour l'assistance technique à la SONEB pour la construction et la mise en service d'une station de traitement de boues de vidange (STBV) à Abomey-Calavi		Absence de l'ordre de service de démarrage		Limitation en absence de l'Ordre de service	non	Absence de conclusion
10	Contrat N°004/18 portant Réalisation des études d'impact environnemental et social dans le cadre du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable des villes secondaires de Bassila, Adjarra et leurs environs		Absence de l'ordre de service de démarrage	Absence du PV de réception du marché	Limitation en absence de l'Ordre de service	non	Absence de conclusion



N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
					de démarrage et du PV de réception		
11	Contrat : N°015/19/SONEB/PRMP/DACG/DF/DCMQ/DSI/CCMP du 11 avril 2019 Développement de modules spécifiques et fourniture d'équipements informatiques pour le paiement numérique des factures de consommation d'eau	2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage	10/07/2019	16/09/2019	La fin des prestations a pris fin le 16/09/2019 au lieu de 10/09/2019, soit 9 jours de retard	Non	Marché exécuté en retard
12	Contrat N°053/19/SONEB/PRMP/DACG/CCMP/DAAG/DAJCDA/DLA/SPL du 04 octobre 2019 relatif à la délivrance de soixante-sept 67 Titres Fonciers au profit de la SONEB		Absence de l'OS de démarrage	Marché toujours en cours d'exécution	Non-Applicable	Non	Non-applicable
13	Contrat N°886/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 11 novembre 2019 relatif à la fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil, de pose des conduites, des équipements hydrauliques, électrique et électromécaniques des forages et des stations de traitement		13/09/2019	Absence du PV de réception	Limitation en absence du PV de réception	Non	Absence de conclusion



N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
14	Contrat N°057/19/DG/PRMP/DCMQ/DF/CCMP/S-PRMP du 22/11/2019 relatif à l'acquisition de sulfate d'alumine en mesure d'urgence		Absence de l'OS de démarrage		Limitation en absence de l'OS de démarrage	Non	Absence de conclusion
15	Contrat N°002/19/SONEB/DG/PRMP/DF/DACG/DSI/DAAG/DLA/SAB du 11/01/2019 relatif à la mise en conformité du Progiciel G d'OR au SYSCOHADA révisé		Absence de l'OS de démarrage		Limitation en absence de l'OS de démarrage	Non	Absence de conclusion
16	Marché de RENOUVELLEMENT N°058/SONEB/DG/DACG/DCMQ/PRMP/CCMP du 16/12/2019 relatif à la fourniture de réactifs d'analyse bactériologique, de matériels et de consommables de laboratoire au profit de la SONEB		Absence de l'OS de démarrage		Limitation en absence de l'OS de démarrage	Non	Absence de conclusion
17	Contrat N°047/19/SONEB/DG/DCMQ/PRMP/S-PRMP/CCMP DU 13 SEPTEMBRE 2019 relatif à l'étalonnage des appareils de laboratoire et d'analyse d'eau et de compteur étalon de la SONEB		Absence de l'OS de démarrage	Absence du PV de réception	Limitation en absence de l'OS de démarrage et du PV de réception	Non	Absence de conclusion
18	Contrat N°797/19/MEM/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DF/CCMP/DACG du 03/09/2019 relatif à l'exécution des travaux d'extension du réseau		Absence de l'OS de démarrage	18/12/2019	Limitation en absence	Non	Absence de conclusion



N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
	d'eau de la SONEB dans les localités de DJEGBADJI et HOUAKPE - DAHO (commune de OUIDAH)				de l'OS de démarrage		
19	Contrat N°029/19/SONEB/DG/PRMP/S-PRMP/DCMQ/CCMP/DF/DACG/DSI du 05 JUILLET 2019 relatif à la mise en place d'une application d'extraction des données clientèle de la SONEB pour le bureau d'information sur le crédit		Absence de l'OS de démarrage	07/08/2019	Limitation en absence de l'OS de démarrage	Non	Absence de conclusion
20	Marché N°018/19/SONEB/DG/PRMP/DF/CCMP/DAAG/DLA/SAP du 17 MAI 2019 relatif à la fourniture installation et configuration sur site d'une photocopieuse au profit de la SONEB		Absence de l'OS de démarrage	Absence du PV de réception	Limitation en absence de l'OS de démarrage et du PV de réception	Non	Absence de conclusion



Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

- Absence de l'ordre de service de démarrage et/ou du PV de réception pour dix-neuf (19) marchés sur vingt (20) marchés audités. La non-communication desdites informations ne permettent pas de confirmer si les marchés ont été exécutés dans le délai ;
- Un (01) marché a été exécuté en retard. En effet, dans le cadre de l'exécution du Contrat N°015/19/SONEB/PRMP/DACG/DF/DCMQ/DSI/CCMP du 11 avril 2019 portant Développement de modules spécifiques et fourniture d'équipements informatiques pour le paiement numérique des factures de consommation d'eau, le délai de 2 mois prévu n'a pas été respecté. La fin des prestations qui a débutée le 10/07/2019, a pris fin le 16/09/2019 au lieu de 10/09/2019, soit 9 jours de retard.
- Aucune preuve de mise en demeure n'a été mise à la disposition de la mission.

Les vingt (20) marchés audités présentent de non-conformités sur le délai d'exécution. Ainsi, le pourcentage de non-conformité des délais d'exécution représente 100% des marchés revus.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur le respect des délais d'exécution des prestations par l'AC.

5.2.2.4. Paiement des marchés

Le point sur le paiement des prestations est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

La mission a aussi constaté à certains endroits l'absence de preuve de paiement afin d'apprécier leur régularité.

Tableau 19 : Paiement des prestations

N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Appréciation de l'auditeur
01	Contrat N°007/19/SONEB/PRMP/CCMP/CP MP/DCMP portant acquisition d'hypochlorite de calcium (renouvellement)	96 288 000F CFA TTC	Limitation en absence de l'OS	96 288 000F CFA TTC	Absence de preuve de Prélèvement ou non des pénalités de retard	Absence de preuves de Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Absence de conclusion
02	Contrat N° 052/19/SONEB/DG/DF/DACG/DEC R/PRMP/CCMP /S-PRMP portant Acquisition de diverses pompes au profit de la SONEB	279 832 752 F CFA TTC	Limitation en absence de l'Ordre de service et du PV de réception	279 832 752 F CFA TTC	Absence de preuve de Prélèvement ou non des pénalités de retard	Absence de preuves de Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Absence de conclusion
03	Contrat N°049/19/SONEB/DG/PRMP/CCMP /DAAG/DLA portant Renouvellement de la surveillance et gardiennage des différents sites de la SONEB lot3 et 5	72 711 600 F CFA TTC	Limitation en absence de l'Ordre de service	Absence de preuves de paiements	Absence de preuve de Prélèvement ou non des pénalités de retard	Absence de preuves de Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Absence de conclusion
04	Contrat N°032/19/SONEB/PRMP/DACG/DF/DECR/CCMP du 19 JUILLET 2019 relatif à la police d'assurance globale dommages avec perte d'exploitation	125 139 459 F CFA TTC	Limitation en absence de l'Ordre de service de	Absence de preuves de paiements	Absence de preuve de Prélèvement ou non des	Absence de preuves de Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Absence de conclusion



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Appréciation de l'auditeur
	après incendie et perte d'exploitation après bris de machine au profit de la SONEB (Renouvellement)		démarrage et du PV d'exécution		pénalités de retard		
05	Marché N°040/19/SONEB/DG/PRMP/DF/DA CG/DDPE/CCMP /S-PRMP du 08 août 2019 portant projet de déduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations. Acquisition d'équipements de recherche de fuites d'eau	230 650 414 F CFA TTC	Limitation en absence de l'Ordre de service	Absence de preuves de paiements	Absence de preuve de Prélèvement ou non des pénalités de retard	Absence de preuves de Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Absence de conclusion
06	Contrat N°034/19/SONEB/DG/DF/DECR/CC MP/SP-PRMP/DES du 29/07/2019 relatif au maintenance préventive et curative des groupes électrogènes au profit des Directions Départementales Atlantique-Littoral (Lot 1) Mono-Couffo et Zou-Colline (Lot 2) au profit de la SONEB	17 694 915 FCFA TTC	Limitation en absence de l'Ordre de service de démarrage et du PV de réception	Absence de preuves de paiements	Absence de preuve de Prélèvement ou non des pénalités de retard	Absence de preuves de Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Absence de conclusion
07	Contrat N°019/19/SONEB/DG/PRMP/DF/DA CG/DSI/CCMP/	44 200 000 F CFA TTC	Limitation en absence de l'Ordre de service	23 653 762 F CFA TTC	Absence de preuve de Prélèvement ou non des	Absence de preuves de Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Absence de conclusion



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
	DAAG/DLA/SAP portant marché de clientèle de l'entretien des pylônes de 30/40//45/50/65 mètres de hauteur au profit des directions départementales atlantique-littoral, ouémé-plateau, mono-couffo, zou-colline, borgou-alibori et atacora-Donga			Reste 20 546 238 F CFA TTC	pénalités de retard		
08	Contrat N°1794/MEF/MEM/DNCMP/SP du 15/11/2019 relatif à la réalisation de mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Cotonou et ses agglomérations Phase III	888 010 310 F CFA TTC	Limitation en absence de l'Ordre de service de démarrage et du PV de réception	506 702 075 F CFA TTC Reste 381 308 235 F CFA TTC	Absence de preuve de Prélèvement ou non des pénalités de retard	Absence de preuves de Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Absence de conclusion
09	Marché N°1793 /MEF/MEM/DNCMP/SP du 15 novembre 2019 relatif aux prestations de consultant pour l'assistance technique à la SONEB pour la construction et la mise en service d'une station de traitement de boues de vidange (STBV) à Abomey-Calavi	567 279 475 F CFA TTC	Limitation en absence de l'Ordre de service	213 853 329 F CFA TTC Reste 353 426 146 F CFA TTC	Absence de preuve de Prélèvement ou non des pénalités de retard	Absence de preuves de Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Absence de conclusion
10	Contrat N°004/18 portant Réalisation des études d'impact environnemental et social dans le cadre du projet de renforcement des systèmes	87 939 500 F CFA TTC	Limitation en absence de l'Ordre de service	72 736 400 F CFA TTC	Absence de preuve de Prélèvement ou non des	Absence de preuves de Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Absence de conclusion



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
	d'alimentation en eau potable des villes secondaires de Bassila, Adjara et leurs environs		de démarrage et du PV de réception	Reste 15 203 100 F CFA TTC	pénalités de retard		
11	Contrat : N°015/19/SONEB/PRMP/DACG/DF/DCMQ/DSI/CCMP du 11 avril 2019 Développement de modules spécifiques et fourniture d'équipements informatiques pour le paiement numérique des factures de consommation d'eau	150 342 600 F CFA TTC	Date de début : 10/07/19 les prestations ont pris fin le 16/09/2019 au lieu de 10/09/2019, soit 9 jours de retard	155 706 756 F CFA TTC	Absence de preuve de Prélèvement ou non des pénalités de retard	5 180 500 F CFA	Paiement conforme
12	Contrat N°053/19/SONEB/PRMP/DACG/CCMP/DAAG/DAJCDA/DLA/SPL du 04 octobre 2019 relatif à la délivrance de soixante-sept 67 Titres Fonciers au profit de la SONEB	25 788 134 F CFA TTC	Absence de l'ordre de service	7 736 440 F CFA TTC, Marché toujours en cours d'exécution	Absence de preuve de Prélèvement ou non des pénalités de retard	Absence de preuves de Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Absence de conclusion
13	Contrat N°886/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 11 novembre 2019 relatif à la fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil, de pose des	150 342 600 F CFA TTC	Limitation en absence du PV de réception	Absence de preuves de paiements	Absence de preuve de Prélèvement ou non des	Absence de preuves de Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Absence de conclusion



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Appréciation de l'auditeur
	conduites, des équipements hydrauliques, électrique et électromécaniques des forages et des stations de traitement				pénalités de retard		
14	Contrat N°057/19/DG/PRMP/DCMQ/DF/CC MP/S-PRMP du 22/11/2019 relatif à l'acquisition de sulfate d'alumine en mesure d'urgence	20 650 000 FCFA TTC	Limitation en absence de l'OS de démarrage	19 215 000 FCFA TTC	Absence de preuve de Prélèvement ou non des pénalités de retard	Absence de preuves de Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Absence de conclusion
15	Contrat N°002/19/SONEB/DG/PRMP/DF/DA CG/DSI/ DAAG/DLA/SAB du 11/01/2019 relatif à la mise en conformité du Progiciel G d'OR au SYSCOHADA révisé	19 057 000 FCFA TTC	Limitation en absence de l'OS de démarrage	16 900 975 F CFA TTC	831 725 FCFA TTC	Absence de preuves de Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Absence de conclusion
16	Marché de renouvellement N°058/SONEB/DG/DACG/DCMQ /PRMP/CCMP du 16/12/2019 relatif à la fourniture de réactifs d'analyse bactériologique, de matériels et de consommables de laboratoire au profit de la SONEB	147 525 487 FCFA TTC	Limitation en absence de l'OS de démarrage	Absence de preuves de paiements	Absence de preuve de Prélèvement ou non des pénalités de retard	Absence de preuves de Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Absence de conclusion
17	Contrat N°047/19/SONEB/DG/DCMQ/PRMP /S-PRMP/CCMP DU 13 SEPTEMBRE 2019 relatif à l'étalonnage des appareils	5 491 248 F CFA TTC	Limitation en absence de l'OS de démarrage	5 213 712 F CFA TTC 30/01/2020	Absence de preuve de Prélèvement ou non des	Absence de preuves de Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Absence de conclusion

N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Appréciation de l'auditeur
	de laboratoire et d'analyse d'eau et de compteur étalon de la SONEB		et du PV de réception	Reste : 277 536 F CFA TTC	pénalités de retard		
18	Contrat : N°797/19/MEM/SONEB/DG/PRMP/ DDPE/DF/ CCMP/DACG du 03/09/2019 relatif à l'exécution des travaux d'extension du réseau d'eau de la SONEB dans les localités de DJEBADJI et HOUAKPE - DAHO (commune de OUIDAH)	206 382 142 F CFA TTC	Limitation en absence de l'OS de démarrage	Absence de preuves de paiements	Absence de preuve de Prélèvement ou non des pénalités de retard	Absence de preuves de Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Absence de conclusion
19	Contrat N°029/19/SONEB/DG/PRMP/S- PRMP/DCMQ/ CCMP/DF/DACG/DSI du 05 JUILLET 2019 relatif à la mise en place d'une application d'extraction des données clientèle de la SONEB pour le bureau d'information sur le crédit	17 700 000 F CFA TTC	Limitation en absence de l'OS de démarrage	16 815 000 FCFA TTC	Absence de preuve de Prélèvement ou non des pénalités de retard	Absence de preuves de Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Absence de conclusion
20	Marché N°018/19/SONEB/DG/PRMP/DF/CC MP/DAAG /DLA/SAP du 17 MAI 2019 relatif à la fourniture installation et configuration sur site d'une photocopieuse au profit de la SONEB	7 675 000 F CFA TTC	Limitation en absence de l'OS de démarrage et du PV de réception	6 855 466 FCFA	26 017 FCFA	325 212 FCFA	Paiement conforme



Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

Les preuves de paiements ont été retrouvés pour onze (11) marchés sur vingt (20) marchés revus.

- Deux (02) marchés ont été exécutés conformément aux clauses contractuelles ;
- Absence de l'ordre de service de démarrage et/ou du PV de réception pour dix-neuf (19) marchés sur vingt (20) marchés audités. La non-communication desdites informations ne permettent pas de confirmer si les marchés ont été exécutés dans le délai ;
- Un (01) marché a été exécuté en retard. En effet, dans le cadre de l'exécution du Contrat N°015/19/SONEB/PRMP/DACG/DF/DCMQ/DSI/, le délai de 2 mois prévu n'a pas été respecté. La fin des prestations qui a débutée le 10/07/2019, a pris fin le 16/09/2019 au lieu de 10/09/2019, soit 9 jours de retard.

Sur les vingt (20) marchés audités, deux (02) ont été réglés conformément aux stipulations contractuelles. Ainsi, le pourcentage de non-conformité représente 90% de non-conformité sur les vingt (20) marchés audités.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur le paiement des prestations par l'AC.

5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;
- les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation dûment élaborés et signés par les parties n'ont pas été mis à la disposition de la mission pour six (06) marchés sur vingt (20) marchés revus.

Conclusion : Au regard des constatations faites, la mission formule une opinion satisfaisante sur l'adéquation du niveau d'exécution physique des marchés avec le niveau effectif des décaissements opérés par la SONEB.

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution**

Répartition des appréciations sur les constats d'exécution

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Avenants	1
Satisfaisant	Adéquation exécution physique/financière ; Réception des prestations	2
Moyennement Satisfaisant	-	0
Insatisfaisant	Délai d'exécution, paiement des prestations	2
Absence de conclusion	-	0



VI. SYNTHESE DES RISQUES

6.1. Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission de revu a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :



Tableau 20: Analyse des risques liés à la passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque	1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<p><i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i></p> <p><i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i></p>	3	Risque majeur	PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p><i>Violation du principe de légalité ;</i></p> <p><i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i></p>	3	Risque majeur	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approuatrice.
Règles spécifiques au gré à gré	Absence des obligations comptables	<i>Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.</i>	2	Risque modéré	PRMP ; COE



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	2	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante	<i>Inexistance d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	3	PRMP ; Archives-PRMP



6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2018-04 du 19 octobre 2018 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 21: Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
2	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent,

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
3	Règles spécifiques au gré à gré	Absence des obligations comptables dans le cadre du contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.
4	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ; Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.
5	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence des preuves de paiement dans les dossiers de marchés.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.
6	Dématérialisation du processus d'acquisition	Le processus de dématérialisation est inexistant.	Veiller à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.



6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.



VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.



Le tableau ci-après fait le point de conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante.

Tableau 22: Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		Absence des preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et les contre observation apporté à ce constat	PRMP
2	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.	*		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics. Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP ; CPMP ; CCMP ; Autorité approuatrice



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
3	Règles spécifiques au gré à gré	Absence des obligations comptables dans le cadre du contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	*		Pourcentage des marchés de gré à gré soumis au contrôle des prix spécifiques	PRMP, CPMP
4	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution. Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.		*	Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire. Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.	PRMP ; Directeur Administratif et Financier
5	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage	PRMP ; Archiviste-PRMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	
6	Dématérialisation du processus d'acquisition	Le processus de dématérialisation est à l'étape embryonnaire.	Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		*	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP



CONCLUSION ET ANNEXES

CONCLUSION

Le domaine de la passation de marchés publics est vaste et couvre un large éventail d'activités. Il présente un risque de fraude et de corruption en raison de l'importance des ressources financières en jeu, de la multiplicité des intervenants et de l'interaction étroite entre le secteur public et le secteur privé. La surveillance du système national des marchés publics à travers la réalisation des missions d'audit des marchés publics s'avère donc indispensable. Dans cette logique, l'Autorité de régulation des marchés publics est chargée entre autres, d'assurer annuellement par le biais d'audits techniques indépendants confiés aux cabinets d'audit spécialisés en la matière, le contrôle périodique a posteriori de la passation et de l'exécution de la commande publique.

Le cabinet BELMAG Sarl a réalisé la mission d'audit indépendant des marchés publics de la SONEB au titre de la gestion budgétaire 2019, conformément aux termes de référence et aux textes législatifs et règlementaires alors en vigueur. Les résultats de ses travaux d'audit révèlent que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Toutefois, la SONEB est globalement exposée à un risque brut modéré, de nature à perturber les activités quotidiennes de passation et d'exécution des marchés publics. Un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations formulées a été proposé en vue de maîtriser ce risque, dans un court et moyen terme.

VI. ANNEXES

EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences présentées plus haut, la mission de revue t a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 23:Indicateur de performance Général

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	81%		
		Taux moyen d'exhaustivité	76%		
		Taux d'exhaustivité le plus faible	52%		
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilets	%		
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	47,39%		
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	Très satisfaisante	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	20 %		
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	45%		
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO	45%		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		de l'organe compétent			
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	5%		
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	5%		
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	10%		
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant	% des marchés audités (1 avenants/20 marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		fait l'objet d'avenants	sur 00% des marchés de travaux, 16,67% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP, 100% des procédures d'AOR et 00% des procédures de DP avec présélection.		
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 125 JC ; DRP : 157 JC DC : JC ;		
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; DC :JC		
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 100 JC ; DRP : 141 JC ; DC : JC ;		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 20% ; DRP : 5% ; AMI+DP : 20% ; DC : 0% ; ED : 45%. / Fournitures : 25% ; Travaux : 10 % ; Services : 35% ; Prestations intellectuelles :10 %.		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Absence des preuves de paiement		
		Compétence des acteurs impliqués	absence de conclusion		
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		

Annexe 1: Liste des personnes rencontrées



 BELMAG Sarl

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

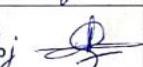
Siège : Parcelle « k » Lot 210 Godomey-Wiaba (Bénin)
IFU : 3201910540974
RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

LISTE DE PRESENCE

Objet : Séance de restitution dans le cadre de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 : **Phase de l'audit de conformité**.

Autorité contractante : Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)

Date : 25/03/2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	HODONOU Farouk	Auditeur	61169151	
02	ALOFA Jérôme Charles	elecP	95429705 calofa@soneb.bi	
03	Hugues MÉTHOU	PRMP-SONEB	95869895 huguesmethou@soneb.bi	
04	DOSSEY - YOUNG Nadeen	SP-PR MP	97835304 ndossey.young@soneb.bi	
05				
06				
07				
08				
09				
10				

agelmab@yahoo.fr
Cel : 95 19 07 57

Scanné avec CamScanner



BELMAG Sarl

Siège : Parcelle «K» Lot 210 Godomey-Wlaba (Bénin)
IFU : 3201910540974
RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

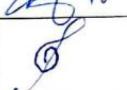
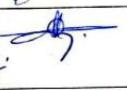
LISTE DE PRESENCE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 :

Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)

Date : / / 2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	HODONOU Franck	Auditeur	61169151	
02	ALOFA Jérôme Charles	RECEPTION	95 42 97 05 calofa@soneb.bj	
03	DOSSOU-YOVO Rodolphe	SP. PRNT	95 83 93 54 rodosyovo@soneb.bj	
04	Hugues MÉTHON	DRUP. SONEB	95 86 98 91 huguesmethon@soneb.bj	
05				
06				
07				
08				
09				
10				

agelmab@yahoo.fr
Cel : 95 19 07 57

Scanné avec CamScanner

Annexe 2: Liste des marchés sélectionnés

N° ordre	Référence SIGMaP	Libellé des marchés	Type de procédure de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant du Marché	Attributaire	Nationalité attributaire
1	F_DF_64749	Mise en conformité du progiciel Gd'Or au SYSCOHADA révisé.	GG	Services	BA	19 057 000	GC INFORMATIQUE	BENINOISE
2	PI_DDPE_30732	Réalisation d'étude IEC dans le cadre syts AEP Bassila Adjara et environ Réalisation de l'étude d'impact environnemental et social des travaux à Bassila et Adjara dans le cadre du programme OMIDELTA.	AMI	Prestations Intellectuelles	FE	87 939 500	TERRABO	IVOIRIENNE
3	F_DCMQ_44020	Acquisition d'hypochlorite de calcium (renouvellement).	AOO	Fournitures	BA	96 288 000	DELTA TRANSACTION	BENINOISE



N° ordre	Référence SIGMaP	Libellé des marchés	Type de procédure de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant du Marché	Attributaire	Nationalité attributaire
4	S_DSI_56421	Développement de modules spécifiques et fourniture d'équipements informatiques pour le paiement numérique des factures de consommation d'eau GRE A GRE.	GG	Services	BA	150 342 600	GROUPE CAURIS	BENINOISE
5	F_DAAG_56352	Fourniture, installation et configuration sur site d'une photocopieuse.	DC	Fournitures	BA	7 675 000	SONAEC	BENINOISE
6	S_DSI_44115	Entretien de pylônes au profit de la SONEB.	DRP (MC)	Services	BA	44 200 000	ACOMET GROUP	BENINOISE
7	S_DSI_56424	Développement d'une application d'extraction des données clientèles de la SONEB pour le Bureau d'Information sur le Crédit (BIC).	GG	Services	BA	17 100 000	GROUPE CAURIS	BENINOISE



N° ordre	Référence SIGMaP	Libellé des marchés	Type de procédure de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant du Marché	Attributaire	Nationalité attributaire
8	S_DECN_56412	Assurance globale dommages avec perte d'exploitation après incendie et perte d'exploitation après bris de machine (renouvellement).	AOO (MC)	Services	BA	125 139 459	NSIA	BENINOISE
9	S_DECN_44117	Maintenance des groupes électrogènes - LOT 1.	DRP (MC)	Services	BA	11 904 000	VOLTA AFRIQUE	BENINOISE
10	F_DDPE_44055	Acquisition d'équipements de recherche de fuites d'eau dans le cadre du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'AEP de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations.	AOR	Fournitures	BAD	230 650 414	SEWERIN	FRANCAISE



N° ordre	Référence SIGMaP	Libellé des marchés	Type de procédure de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant du Marché	Attributaire	Nationalité attributaire
11	S_DCMQ_56405	Etalonnage des appareils de laboratoires d'analyse d'eau et des compteurs étalons de la SONEB gré à gré.	GG	Services	BA	5 491 248	Agence nationale de normalisation de métrologie et du contrôle de qualité	BENINOISE
12	S_DAAG_44123	Prestations de gardiennage (renouvellement) LOT 3 - 5.	AOO (MC)	Services	BA	72 711 600	GROUPE GL SECURITE PRIVEE	BENINOISE
13	F_DECR_44043	Acquisition de diverses pompes au profit de la SONEB.	AOO	Fournitures	BA	279 832 752	CAS LE ROCHER	BENINOISE
14	S_DAAG_56367	Prestation d'obtention de titres fonciers pour 67 domaines de la Soneb.	GG	Services	BA	25 788 134	ANDF	BENINOISE
15	F_DCMQ_64750	Acquisition de sulfate d'alumine en mesure d'urgence.	GG	Fournitures	BA	20 650 000	CAS LE ROCHER	BENINOISE



N° ordre	Référence SIGMaP	Libellé des marchés	Type de procédure de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant du Marché	Attributaire	Nationalité attributaire
16	F_DCMQ_44040	Renouvellement du marché n° 047/18 relatif à la fourniture de réactifs d'analyse bactériologiques de matériel et de consommables de laboratoire.	GG	Fournitures	BA	147 525 487	CAS LE ROCHER	BENINOISE
17	PI_DDPE_58809	Maîtrise d'œuvre du projet de renforcement du système d'alimentation de la ville de Cotonou et ses agglomérations phase .	AMI	Prestations Intellectuelles	UE	888 010 310	Cabinet MERLIN/SETEM BENIN/CABINET MERLIN AFRIQUE DE L'OUEST	FRANCAISE
18	PI_DDPE_44138	Assistance technique à la SONEB pour la construction et la mise en service d'une station de traitement de boues de vidange (STBV) à Abomey-Calavi.	AMI	Prestations Intellectuelles	KfW	567 279 485	Gpt BRLi/IGIP afrique	FRANCAISE



N° ordre	Référence SIGMaP	Libellé des marchés	Type de procédure de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant du Marché	Attributaire	Nationalité attributaire
19	T_DECER_56460	Travaux d'extension du réseau d'eau de la SONEB dans les localités de Djègbadji et de Houakpè-Daho, Commune de Ouidah.	GG	Travaux	BN	206 382 142	SOGEA	BENINOISE
20	T_DDPE_44103	Fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil, de pose des conduites et des équipements hydrauliques, électrique et électromécaniques des forages et des stations de traitement dans le cadre de la mesure d'urgence pour le renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Savalou.	GG	Travaux	BA	1 816 418 486	AGIRE	BENINOISE



Annexe 3: Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

1- Les Appels d'Offres Ouvert (AON)

Date de revue : 04/03/2024
Nom de l'autorité contractante : SONEB
Désignation et Numéro du Contrat : 007/19/SONEB/PRMP/CCMP/CPMP/DCMP portant acquisition d'hypochlorite de calcium (renouvellement)
Date d'approbation du marché : 29/01/2019
Montant du Contrat : 96 288 000F CFA
Nature du marché : Fournitures
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : BA
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : DELTA TRANSACTION SARL tel 64 82 10 83

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché (articles 23, 24 et 25 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).	Le marché est enregistré dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) du 20-12-2019 publié le 21-12-2019. L'objet du marché tel qu'inscrit dans le PPM est en conformité avec celui défini dans le Document d'Appel à la Concurrence (DAC) ainsi que dans le Contrat. Cependant, nous constatons un Dépassement budgétaire : en effet le contrat est réalisé à 81 600 000 F CFA HT alors que le montant prévisionnel dans le PPM est de 50 000 000 F CFA, soit un écart de 31 600 000 F CFA représentant 63,2%. La qualité de la planification est donc peu satisfaisante			
Qualité du DAO (articles 56 et 61 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ;	Satisfaisante : Le dossier d'appel d'offre comporte l'ensemble des mentions obligatoires, les critères de qualification bien définis. Le			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
articles 1 ^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	DAO est conforme au modèle type de l'ARMP			
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO (article 2, point 2 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 ; article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	Nous n'avons pas noté la présence du PV de la CCMP sur le projet de DAO dans le dossier. Toutefois, nous avons noté la présence du DAO même qui est revêtu du Bon à Lancer de la Cellule. Satisfaisant.			
Publication du DAO (articles 58 ; 63 et 64 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante : on note la présence de preuve de publication du DAO conformément aux articles 58 ; 63 et 64 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017. Plusieurs publications dont celle du vendredi 19 Oct 18 Date de dépôt : 19 Nov 18			
Mise en place de la CPMP (article 11 du Décret n° 2018-226 du 13 juin 2018).	CPMP mise en place par <i>note de service n°205/18/SONEB/PRMP/CCMP/CPMP du 07/11/2018</i> Sa composition est conforme à la réglementation			
Réception des plis (article 79 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisant : Les plis ont été reçus suivant l'ordre d'arrivée aux date et heure limites de remise des offres mentionnées dans le DAO.			
Ouverture des plis (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante car on note le respect de la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC et la présence d'un représentant de l'organe de contrôle à la séance d'ouverture des offres			
Qualité du PV d'ouverture des	Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture des plis a été			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
offres (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	rédigé en conformité avec l'article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017. Il est également noté que le PV d'ouverture comporte les paraphes et les signatures de trois parties prenantes clés. De plus, aucune erreur ou inexactitude n'a été repérée dans le PV d'ouverture			
Publication du PV d'ouverture (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Limitation : défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres.	Il s'agit d'un marché de renouvellement. Il n'y a donc pas de publication du PV d'ouverture des offres	Preuve non fournie	Observation non levée
Evaluation des offres (articles 36 ; 70 et 71 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>Peu satisfaisante car on note une objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>) et le délai d'évaluation est conforme aux dispositions de la loi 2017. Toutefois, le délai légal pour l'évaluation des offres n'a pas été respecté. (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date d'ouverture des plis :19/11/2018</p> <p>Date d'évaluation des offres : 05/12/2018</p> <p>Délai d'évaluation des offres :13 JO</p>			
Qualité du rapport d'évaluation (articles 1 ^{er} et 2 du Décret n° 2018-	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Présence des mentions obligatoires dans le			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
229 du 13 juin 2018).	rapport de l'évaluation des offres.			
Qualité du PV d'attribution provisoire (article 88 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante : le PV d'attribution provisoire conforme au modèle type de l'ARMP avec toutes les mentions obligatoires			
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation (article 2, point 4 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018).	Satisfaisant : Avis favorable de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation. Aucune observation n'est relevée sur l'avis			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché (article 89 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante : Les résultats de l'évaluation ont été notifiés au soumissionnaire retenus et non retenus par <i>lettres n°686-687-688-689-690/18/SONEB/PRMP/CCMP/CPMP du 20/12/2018</i>			
Publication du PV d'attribution provisoire (article 88 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Limitation : défaut de communication de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire.	Il s'agit d'un marché de renouvellement. Il n'y a donc pas de publication du PV d'attribution provisoire	Preuve non fournie	Observation non levée
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat (article 2, point 5 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 ; article 5, point 4 du	Satisfaisant : Car on note la présence du BE N° 426/2018/SONEB/CCMP/SEC MP du 12/09/18 de la CCMP transmettant les observations de cellule sur le projet de contrat à la PRMP			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Décret n°2018-228 du 13 juin 2018).			
Signature, approbation et enregistrement du marché (articles 6, 95 et 96, 99 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Le contrat existe et est globalement conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires, telles que l'indication des parties contractantes, la justification des signataires, le délai et le lieu d'exécution, etc., sont correctement mentionnées conformément à l'art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB Approbation du contrat dans le délai de validité des offres Date limite de dépôt des offres : 19/11/2018 Date d'approbation du marché : 29/01/2019 Délai observé : 80 jours		
Qualité du contrat (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante : Présence des clauses et mentions obligatoires dans le contrat signé, visé et approuvé par des organes compétents.		
Restitution des garanties de soumission	Satisfaisante : Les garanties de soumission ont été restituées après la signature du contrat. Aucune observation relevée		
Notification du marché approuvé (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante. On note la présence de la notification de marché N°056/19/SONEB/PRMP /CCMP du 31/01/19 déchargé ce même jour par le titulaire du marché.		
Ordre de service (OS) de démarrage (article 4 de la Loi	Non communication de l'ordre de service de démarrage.	Cf. art. 4 du contrat qui stipule "le délai d'exécution de chaque bon de	Preuve non fournie Observation non levée

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
n° 2017-04 du 19 octobre 2017).		commande est de trois (3) mois. Ce délai court à partir de la réception du bon de commande ..."		
Publication des résultats d'attribution définitive (article 97 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Limitation : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.	Il s'agit d'un marché de renouvellement. Il n'y a donc pas de publication de PV d'attribution définitive	Preuve non fournie	Observation non levée
Qualité de l'avenant (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	NA			
Exécution du marché articles 1 02, 105, 133 et 134 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 2, point 8 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018).	Satisfaisante : Marché exécuté conformément aux clauses contractuelles selon le PV de réception du marché en date du 02/07/19			
Paiement (articles 127 et 128 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisant : on note la présence des preuves de paiement			
Gestion des plaintes (articles 137, 138 et 139 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Sans objet			
Qualité de l'archivage (article 2, point 13 du Décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant	Peu satisfaisant 21 pièces reçues sur 31 soit un taux de 68%			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP).				
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres. - Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres. - Défaut de communication de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire. - Défaut de communication de l'ordre de service de démarrage. - Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive. 			
Exhaustive de la procédure				
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, le processus est jugé globalement conforme à la réglementation en vigueur.			



Date de revue : 04/03/2024
Nom de l'autorité contractante : SONEB
Désignation et Numéro du Contrat : 052/19/SONEB/DG/DF/DACG/DECR/PRMP/CCMP/S-PRMP portant Acquisition de diverses pompes au profit de la SONEB
Date d'approbation du marché : 27/09/2019
Montant du Contrat : 279 832 752
Nature du marché : Fournitures
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : BA
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : La centrale d'approvisionnement et de services LE ROCHER SARL TEL 21 33 44 57

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclus ion de l'audite ur
Qualité de la planification du marché (articles 23, 24 et 25 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).	Le marché est enregistré dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) du 20-12-2019 publié le 21-12-2019. L'objet du marché tel qu'inscrit dans le PPM est en conformité avec celui défini dans le Document d'Appel à la Concurrence (DAC) ainsi que dans le Contrat		
Qualité du DAO (articles 56 et 61 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; articles 1 ^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	Satisfaisante : Le dossier d'appel d'offre comporte l'ensemble des mentions obligatoires, les critères de qualification bien définis. Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO (article 2, point 2 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 ; article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	Avis donné le 25 mars 19. Satisfaisant.		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclus ion de l'audite ur	
Publication du DAO (articles 58 ; 63 et 64 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante : on note la présence de preuve de publication du DAO conformément à Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018 Date de publication journal des marchés publics et quotidien le Matinal : 22/04/19. Date de dépôt : 23/05/19. Respect du délai de publication			
Mise en place de la CPMP (article 11 du Décret n° 2018-226 du 13 juin 2018).	Satisfaisante : Mise en place de la CPMP effectif par note de service N°122/19/SONEB/PRMP/CCMP /SP-PRMP du 21/05/19. Composition conforme à la réglementation.			
Réception des plis (article 79 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisant : Les plis ont été reçus suivant l'ordre d'arrivée aux date et heure limites de remise des offres mentionnées dans le DAO.			
Ouverture des plis (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante car on note le respect de la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC et la présence d'un représentant de la CCMP à la séance d'ouverture des offres.			
Qualité du PV d'ouverture des offres (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture des plis a été rédigé en conformité avec l'article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017. Il est également noté que le PV d'ouverture comporte les paraphes et les signatures de trois parties prenantes clés. De plus, aucune erreur ou inexactitude n'a été repérée dans le PV d'ouverture			
Publication du PV d'ouverture (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Limitation : défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres.			
Evaluation des offres (articles 36 ; 70	Satisfaisante car on note une objectivité dans l'analyse des			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclus ion de l'audite ur	
et 71 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>) mais le délai d'évaluation n'est pas appréciable pour absence date Date d'ouverture des plis : 23/05/2019 Date d'évaluation des offres : rapport d'évaluation non datée Délai d'évaluation des offres : Limitation</p>			
Qualité du rapport d'évaluation (articles 1 ^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Présence des mentions obligatoires dans le rapport de l'évaluation des offres.			
Qualité du PV d'attribution provisoire (article 88 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante : car le PV d'attribution provisoire a été élaboré sans coquille. Présence des mentions obligatoires dans le PV d'attribution provisoire.			
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation (article 2, point 4 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018).	Satisfaisant : Existence de l'avis favorable de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation.			
Notifications d'attribution et de non-attribution provisoire du marché (article 89 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante Les résultats de l'évaluation ont été notifiés au soumissionnaire retenu et non retenus par courrier déchargés en date du 08/08/19 <i>conformément l'art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i> .			
Publication du PV d'attribution provisoire (article 88 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Limitation : défaut de communication de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire.			



Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclus ion de l'audite ur	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat (article 2, point 5 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 ; article 5, point 4 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).	Satisfaisant : L'avis de la CCMP validant le contrat donné par lettre 381/19/SONEB/PRMP/CCMP/SECMP du 26 aout 2019.			
Signature, approbation et enregistrement du marché (articles 6, 95 et 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Signature : on note le respect du délai d'attente avant signature Date de notification : 7/08/19 Date de signature : 10/09/19 Délai observé : 35 jrs On note le respect du délai de signature entre le titulaire du marché et la PRMP Date de signature par l'attributaire : 10/9/19 Date de signature par la PRMP : 13/09/19 Délai observé : 3 jours On note que l'approbation du marché est réalisée hors délai de validité des offres , ce qui est non-conforme aux dispositions de l'art. 99 soit 90 jours calendaires. Date limite de dépôt des offres : 23/05/2019 Date d'approbation du marché : 27/09/2019 Délai observé : 124 jours. Approbation le 27/07/19 Début d'exécution : non appréciable pour absence d'OS On se saurait apprécier si le contrat a été enregistré avant le début d'exécution			
Qualité du contrat (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Le contrat existe et est globalement conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires, telles que l'indication			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclus ion de l'audite ur	
	des parties contractantes, la justification des signataires, le délai et le lieu d'exécution, etc., sont correctement mentionnées conformément à l'art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.			
Restitution des garanties de soumission (Art 78 Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Satisfaisante : les garanties de soumission ont été restituées après la signature du contrat			
Notification du marché approuvé (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante : car nous notons la présence de la lettre de notification de marché n°2268/19/SONEB/PRMP /S-PRMP/CCMP du 01/10/2019			
Ordre de service (OS) de démarrage (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Non appréciable car nous notons l'Absence d'OS dans le dossier mis à la disposition de la mission.			
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.			
Qualité de l'avenant	Sans objet			
Exécution du marché (articles 102, 105, 133 et 134 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 2, point 8 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018).	Limitation : absence du PV de réception du marché dans le dossier.	Cf. pièce comptable joint en fichier "N° 02 Marché 052 ANNEXE003" (pièce constitutive des preuves de paiement)	Preuve fournie PV en date du 22/04/2020	Observation levée
Paiement	Limitation : absence de preuve de paiement et facture dans le dossier	Cf. répertoire "CONTRAT 052", Fichier	Preuve fournie : Pièce de banque n°	Observation levée

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
		paiement PDF N° 2 annexes 003 et 003+....	B0107220 du 07/07/2020 pour un montant de 45 000 000 FCFA ; Pièce de banque n°B0107120 du 07/07/2020 pour un montant de 55 000 000 FCFA ; Pièce de banque n°B01129920 du 13/08/2020 pour un montant de 120 000 000 FCFA ; Pièce de banque n°B0131920 du 18/08/2020 pour un montant de 28 529 427 FCFA
Gestion des plaintes	Sans objet		
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisant 23 pièces reçues sur 31 soit un taux de 74,19%		



Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclus ion de l'audite ur	
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres. - Défaut de communication de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire. - Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive 			
	<ul style="list-style-type: none"> - Absence du PV de réception du marché dans le dossier - Absence de preuve de paiement et facture dans le dossier. 	Cf. répertoire "CONTRAT 052", fichiers "N°02 Marché 052 ANNEXE 003, 003+, 003++, 003+++"	Preuve fournie	Observation levée
Exhaustive de la procédure				
Appréciation globale du processus	En des observations relevées, le processus de passation est jugé globalement conforme à la réglementation.			



Date de revue : 04/03/2024
Nom de l'autorité contractante : SONEB
Désignation et Numéro du Contrat : 049/19/SONEB/DG/PRMP/CCMP/DAAG/DLA portant Renouvellement de la surveillance et gardiennage des différents sites de la SONEB lot3 et 5
Date d'approbation du marché : 23/09/2019
Montant du Contrat : 72 711 600
Nature du marché : Service
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : BA
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPE SL SECURITE PRIVEE TEL 21 13 01 03

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
Qualité de la planification du marché	Satisfaisant : Le marché est enregistré dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) du 20-12-2019 publié le 21-12-2019. L'objet du marché tel qu'inscrit dans le PPM est en conformité avec celui défini dans le Document d'Appel à la Concurrence (DAC) ainsi que dans le Contrat		
Qualité du DAO	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Satisfaisant : Autorisation de la DNCMP pour le renouvellement du contrat		
Publication du DAO	NA		
Mise en place de la CPMP	NA		
Réception des plis	NA		
Ouverture des plis	NA		
Qualité du PV d'ouverture des offres	NA		
Publication du PV d'ouverture	NA		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Evaluation des offres	NA		
Qualité du rapport d'évaluation	NA		
Qualité du PV d'attribution provisoire	NA		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	NA		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	NA		
Publication du PV d'attribution provisoire	NA		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	NA		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Non appréciable car on note l'absence du contrat initial ayant fait l'objet du renouvellement		
Qualité du contrat	Non appréciable car on note l'absence du contrat initial ayant fait l'objet du renouvellement		
Restitution des garanties de soumission	NA		
Notification du marché approuvé	NA		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Ordre de service (OS) de démarrage	Non appréciable car on note l'Absence de l'OS		
Publication des résultats d'attribution définitive	NA		
Qualité de l'avenant	NA		
Exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaisant : le marché est exécuté selon les clauses contractuelles - Attestation de service fait délivrée au prestataire 		
Paiement	Non appréciable : nous notons la présence d'une facture du titulaire mais l'absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Sans objet		
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisant 23 pièces reçues sur 31 soit un taux de 74,19%		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché			
Exhaustive de la procédure			
Appréciation globale du processus	Processus de passation jugé globalement conforme à la réglementation.		



Date de la revue : 08/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Références et objet du contrat : N°032/19/SONEB/PRMP/DACG/DF/DECR/CCMP du 19 JUILLET 2019 relatif à la police d'assurance globale dommages avec perte d'exploitation après incendie et perte d'exploitation après bris de machine au profit de la SONEB (Renouvellement)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 19/07/2019
Nature du Marché : Services
Montant du Contrat TTC : 125 139 459
Mode : AO RENOUVELLEMENT
Financement : Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : NSIA Assurances

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)		
Qualité du DAO	Non applicable car Il s'agit du renouvellement de contrat		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant : Autorisation de renouvellement du contrat donné par PV°11-11/DNCMP/DCPo/2019 du 06/08/19 de la DNCMP		
Publication du DAO	NA		
Mise en place de la CPMP	NA		
Réception des plis	NA		
Ouverture des plis	NA		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du PV d'ouverture des offres	NA		
Publication du PV d'ouverture	NA		
Evaluation des offres	NA		
Qualité du rapport d'évaluation	NA		
Qualité du PV d'attribution provisoire	NA		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	NA		
Notifications d'attribution et de non-attribution provisoire du marché	NA		
Publication du PV d'attribution provisoire	NA		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Avis donné par Lettre n°029/19/SONEB/PRMP/CCMP/SECMP du 03/06/19		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisante Marché signé le 17/07/19 par la PRMP. Absence de date de signature du titulaire Marché approuvé le 19/07/19 et enregistré le 12/09/19		
Qualité du contrat	Satisfaisant Présence de toutes les mentions obligatoires prévues conformément 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Restitution des garanties de soumission	NA		
Notification du marché approuvé	Marché approuvé notifié par lettre n°822/19/SONEB/PRMP/S-PRMP/CCMP du 23/07/19 Conclusion : satisfaisante		
Ordre de service (OS) de démarrage	Non appréciable car on note l'Absence de l'OS		
Publication des résultats d'attribution définitive	NA		
Qualité de l'avenant	NA		
Exécution du marché	-		
Paiement	Non appréciable : nous notons la présence d'une facture du titulaire mais l'absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Sans objet		
Qualité de l'archivage	17 pièces reçues sur 32 : 53,12% de taux de complétude		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché			
Exhaustive de la procédure			
Appréciation globale du processus	Processus de passation jugé globalement conforme à la réglementation.		

2- Appel d'Offres Restreint (AOR)

Date de la revue : 08/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Références et objet du contrat : marché 040/19/SONEB/DG/PRMP/DF/DACG/DDPE/CCMP/S-PRMP du 08 août 2019 portant projet de déduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations. Acquisition d'équipements de recherche de fuites d'eau.
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/08/2019
Nature du Marché : fourniture
Montant du Contrat : 230 650 414 F CFA
Mode : appel d'offres international restreint
Financement : emprunt
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SEWERIN, 17 rue Ampère, BP : 211 – 67727 HOERDT CEDEX (France), TEL : +33 3 88 68 15 15

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	<p>Marché inscrit au PPM révisé du 19 nov 18.</p> <p>On note une non-conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat. En effet, il est inscrit dans le PPM « <i>Acquisition d'équipements de recherche de fuites d'eau dans le cadre du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'AEP de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations</i> » alors que le marché mentionne « <i>projet de déduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations</i> ». </p> <p>La qualité de la planification est moyennement satisfaisante</p>			
Autorisation préalable de la DNCMP pour recourir à ce mode	<p>Satisfaisante</p> <p>Car il y a l'existence du PV de l'autorisation préalable de la DNCMP pour recourir à ce mode de passation PV 26-</p>			

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	47/DNCMP/DCPo/2018 du 20/12/2018. <u>Motif</u> : article 38 loi 2017 appel d'offre revenu infructueux, changement de mode recommandé par le bailleur			
Qualité du DAO	Satisfaisante Présence de toutes les mentions obligatoires dans le DAO. Donc respect de l'art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB			
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Satisfaisant Présence de l'avis favorable de la DNCMP et du bailleur sur le DAO			
Publication du DAO	Lancement : 15 janvier/19 Date du 1^{er} dépôt : 5 Mars Prorogation : 19 Mars Canaux de pub : « development business » afDB144-02/6 du 19 fév 19 et Site Web du groupe de la BAD Respect des canaux de publication et des délais La publication est satisfaisante			
Mise en place de la CPMP	Satisfaisante Présence de note de service N°065/19/SONEB/PRMP/CCMP du 14/03/19 et 033/19/SONEB/PRMP/CCMP du 20 Mars 18. Composition conforme (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)			
Réception des plis	Satisfaisante Réception des offres dans l'ordre d'arrivée aux dates et heures prévus dans le DAO selon le PV d'ouverture des offres			
Ouverture des plis	Satisfaisante - Ouverture aux dates et heures prévues dans le DAO			

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	-Présence de deux représentants des soumissionnaires, d'un représentant de la CCMP			
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante car aucune insuffisance, ni coquilles relevées. Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des offres			
Evaluation des offres	Satisfaisante car on note une Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>) et le délai d'évaluation est non appréciable pour absence de précision de la date d'évaluation conforme aux dispositions de la loi 2017			
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Présence des mentions obligatoires dans le rapport de l'évaluation des offres.			
Qualité du PV d'attribution provisoire	Satisfaisante car on note la présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire en date du mercredi 17 avril 19 (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) et aucune insuffisance n'est relevée. PV d'attribution provisoire avec avis favorable de la DNCMP et de la BAD			
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Satisfaisant Présence de l'avis favorable de la DNCMP et de la BAD sur les résultats de l'évaluation.			
Notifications d'attribution	Satisfaisant car on note la présence des mentions obligatoires dans les			

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
et de non- attribution provisoire du marché	lettres de notification d'attribution et de non-attribution n°479 et 480 et suivant du 29 Mai 19 <i>conformément l'art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>)			
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant Présence de l'avis juridique et technique de la DNCMP et de la BAD validant le Projet de contrat			
Signature, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant Marché signé, approuvé et enregistré dans les délais requis			
Qualité du contrat	Satisfaisant Présence du contrat avec toutes les mentions obligatoires			
Restitution des garanties de soumission	Insatisfaisante en raison de l'absence de preuve de restitution des garanties au soumissionnaire non retenu <i>Non-respect de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</i>			
Notification du marché approuvé	Satisfaisante Notification du marché déchargé en date du 978/19/SONEB/DG/PRMP/S-PRMP/CCMP du 12/08/19			
Ordre de service (OS) de démarrage	Non appréciable <i>Absence de l'OS dans la documentation mise à disposition de la mission</i>	La SONEB en prend acte	Preuve non fournie	Observation non levée
Publication des résultats d'attribution définitive	Satisfaisante Publication de l'avis d'attribution définitive dans le journal des marchés publics du 24/09/19			

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de l'avenant	Satisfaisant L'avenant est sans incidence financière. Il concerne uniquement une prorogation du délai de livraison du marché de deux mois autorisés par PV 14-17/DNCMP/DC/2020			
Exécution du marché	Satisfaisante Marché exécuté conformément aux stipulations contractuelles comme le mentionne le PV de réception			
Paiement	Absence des preuves de paiement			
Gestion des plaintes	Néant			
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché				
Exhaustive de la procédure	27 pièces ont été fournies sur les 32, ce qui donne un taux de complétude de 84,37%			
Appréciation globale du processus	Procédure conforme en dépit des observations relevées			



3- Demande de Renseignements et de Prix (DRP)

Date de la revue : 06/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Références et objet du contrat : N°034/19/SONEB/DG/DF/DECR/CCMP/SP-PRMP/DES du 29/07/2019 relatif au maintenance préventive et curative des groupes électrogènes au profit des Directions Départementales Atlantique-Littoral (Lot 1) Mono-Couffo et Zou-Colline (Lot 2) au profit de la SONEB
Date de signature du Contrat (Approbation) : 29/07/2019
Nature du Marché : service
Montant du Contrat TTC et HT : 17 694 915 FCFA TTC
Mode : DRP
Financement : Budget autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ANDREPOL SARL TEL : 97-83-83-86

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à <i>l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>			
Qualité du dossier de DRP	Limitation : défaut de communication à la mission de la DRP dans le dossier mis à la disposition de la mission			
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Limitation : défaut de communication du PV de CCMP pour étude de projet de DRP.			
Publication de la DRP	Suivant PV des résultats de jugement : Canaux site SONEB, Siège, Préfecture Lancement : 22/02/19			

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	Dépôt : 07/03/19 Délai observé : 10 jours Respect du délai de publication La publication est satisfaisante			
Mise en place du CPM	Limitation : défaut de communication à la mission de la note mettant en place la CPM			
Réception des plis	Limitation : Absence de la preuve de réception des plis (art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Cf. fichier « registre ARMP_contrat 034 »	Preuve fournie	Observation levée
Ouverture des offres	Limitation : défaut de communication à la mission du PV d'ouverture dans le dossier mis à la disposition de la mission			
Qualité du PV d'ouverture des offres	Limitation : défaut de communication à la mission du PV d'ouverture des offres			
Evaluation des offres	Limitation : défaut de communication à la mission du rapport d'évaluation			
Qualité du rapport d'évaluation	Limitation : défaut de communication à la mission du rapport d'évaluation			
PV d'attribution provisoire	Limitation : défaut de communication à la mission du PV d'attribution provisoire			
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	La cellule a entériné les résultats de l'évaluation par PV 34/2019/CCMP/DLA/SA du 17 Mai 19. Toutefois, l'avis n'a pas été donné dans le délais requis par l' <i>art5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</i> ; il a été observé 9 JO au lieu de 03. Date de réception : 07/05/2019 Date de transmission de l'avis à la PRMP : 17/05/2019 L'avis de la cellule est moyennement satisfaisant			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Notification d'attribution n°441/19/SONEB/DG/PRMP/S-PRMP/CCMP du 24 mai contenant toutes les mentions requis et déchargé le 27/05/19 présent dans le dossier. - Défaut de communication des notifications de rejet - Défaut de communication de la preuve de publication des résultats de l'évaluation des offres. <p>La Publication et la notification des résultats de l'évaluation des offres est moyennement satisfaisante</p>	Cf. contrat pour l'attributaire	Absence de preuve car le contrat porte seulement la lettre de notification d'attribution	Observation non levée
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Limitation : défaut de communication de la preuve			
Signature du contrat	<p>Peu satisfaisante</p> <p>Contrat est signé, paraphé, enregistré le 22/08/19, visé le 25/07/19 et approuvé le 29/07/19.</p> <p>Mais nous notons le non-respect du délai de signature entre l'attributaire et la PRMP 20 jrs ouvrables observé au lieu de 02 jrs ouvrables (art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 17/06/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 24/07/2019</p> <p>Délai observé : 23 jrs ouvrables</p> <p>On note l'absence de l'OS pour apprécier le début de l'exécution par rapport à l'enregistrement</p>			

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Restitution des garanties de soumission	<p>Limitation : car on note une absence de preuve de restitution et des offres des soumissionnaires rejetés</p> <p>Non-respect de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p>			
Approbation du contrat de marché	<p>Satisfaisante</p> <p>Le marché a été approuvé hors délais de validité des offres contrairement à l'article 21 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 qui prévoit 30 jours à compter de la date dépôt des offres.</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 07/03/19</p> <p>Date d'approbation du marché : 29/07/2019</p> <p>Délai observé : 123 jours</p>			
Notification du marché approuvé	Limitation : absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire			
Enregistrement du contrat de marché	<p>Satisfaisant car aucune observation relevée</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 22/08/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p>			
Qualité du contrat	Satisfaisante car aucune observation relevée. Présence des mentions obligatoires dans le contrat.			
Ordre de service de démarrage	Limitation : Défaut de communication de l'OS dans le dossier			
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : Défaut de communication de preuve de publication des résultats d'attribution définitive			

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant			
Exécution du marché	Limitation : Défaut de communication de PV de réception du marché dans le dossier			
Paiement	Limitation : Défaut de communication de preuve de paiement dans dossier			
Gestion des plaintes	Néant			
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant			
Qualité de l'archivage	Défaillante 05 pièces reçues sur 31 soit un taux de 16,12%			
Appréciation globale du processus	Absence de conclusion en attendant les pièces manquantes			

Date de la revue : 07/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Références et objet du contrat : 019/19/SONEB/DG/PRMP/DF/DACG/DSI/CCMP/DAAG/DLA/SAP portant marché de clientèle de l'entretien des pylônes de 30/40//45/50/65 mètres de hauteur au profit des directions départementales atlantique-littoral, ouémé-plateau, mono-couffo, zou-colline, borgou-alibori et atacora-Donga
Date de signature du Contrat (Approbation) : 17/05/2019
Nature du Marché : Service
Montant du Contrat TTC et HT : 44 200 000
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : Fonds propre SONEB
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ACOMET GROUP TEL 97 57 63 15

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	Le marché est enregistré dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) du 27-12-2019 publié le 28-12-2019. L'objet du marché tel qu'inscrit dans le PPM est en conformité avec celui défini dans le Document d'Appel à la Concurrence (DAC) ainsi que dans le Contrat. De plus, le montant prévisionnel du marché, établi à 48 000 000, respecte les seuils de passation des marchés des Directives de la Commande Publique, conformément à l'article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018. La qualité de la planification est satisfaisante			
Qualité du dossier de DRP	Peu-satisfaisante car on note que la DRP ne contient pas les données particulières.			
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	On note l'absence de l'avis de la CCMP sur le DRP. Toutefois la DRP est revêtue du Bon à Lancer de la cellule ce qui montre qu'il y a eu l'avis favorable de la cellule			
Publication de la DRP	Satisfaisante : on note la publication du DRP dans les canaux indiqués			

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	conformément à l'article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018 Date de publication, site web Soneb, journaux : 26/12/18 Date de dépôt : 14/01/19			
Mise en place du CPM	Mise en place effective par Note n°242/18/SONEB/PRMP/CCMP/DA AG /DLA/SAP du 31/12/18. Toutefois la note est signée par la PRMP en lieu et place du DG ce qui n'est pas conforme. Mais la composition de la commission est conforme (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018) Mise en place est moyennement satisfaisante.			
Réception des plis	Satisfaisante Réception des plis dans l'ordre d'arrivée aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).			
Ouverture des offres	Satisfaisant			
Qualité du PV d'ouverture des offres	Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture des plis a été rédigé en conformité avec l'article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017. Il est également noté que le PV d'ouverture comporte les paraphes et les signatures de trois parties prenantes clés. De plus, aucune erreur ou inexactitude n'a été repérée dans le PV d'ouverture. Ce qui est satisfaisant			
Evaluation des offres	Satisfaisante : nous notons une évaluation objective des offres effectuées par la commission d'ouverture et d'analyse (respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	Date d'ouverture des plis :14/01/2019 Date d'évaluation des offres : le rapport d'évaluation n'est pas daté Délai d'évaluation des offres : non appréciable			
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Le rapport d'évaluation est paraphé et signé par les membres de la CPMP. Présence des mentions obligatoires dans le rapport de l'évaluation des offres.			
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant : nous notons l'existence conforme du PV d'attribution provisoire. Aucune observation n'est relevée. Présence des mentions dans le PV d'attribution provisoire.			
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Satisfaisant : Avis favorable de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation. Aucune observation n'est relevée sur l'avis			
Notification et Publication des résultats de l'évaluation des offres	La notification est satisfaisante : Présence de toutes les lettres de notification d'attribution et de rejet déchargées comportant les mentions essentielles. Toutefois nous n'avons peu eu la preuve de la publication des résultats de l'évaluation.			
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Satisfaisant : Existence du PV de l'avis de la CCMP validant le projet de contrat			
Signature du contrat	Satisfaisante : Marché signé et visé par les organes habilités dans les délais requis.			
Restitution des garanties de soumission	Satisfaisante : la restitution de la garantie de soumission a été effectuée après la signature du contrat			
Approbation du contrat de marché	Insatisfaisante : approbation hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des			

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<p>offres. (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 14/01/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 17/05/2019</p> <p>Délai observé : 123 jours</p>			
Notification du marché approuvé	Satisfaisante : notification de marché n°408/19/SONEB /PRMP/S-PRMP/CCMP du 21/05/2019 déchargée le 22/05/19			
Enregistrement du contrat de marché	Satisfaisant : Le contrat a été bien enregistré au service des impôts. Aucune observation n'est relevée Date d'enregistrement du contrat : 03/06/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : absence d'OS			
Qualité du contrat	Satisfaisante : Existence du contrat sans coquille comportant toutes les mentions obligatoires.			
Ordre de service de démarrage	Non appréciable car on note l'Absence d'OS			
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive dans le dossier			
Existence d'avenant, le cas échéant	Sans objet			
Exécution du marché	Satisfaisante : L'exécution du marché est faite selon les clauses contractuelles (PV de réception du marché)			
Paiement	Limitation : défaut de communication de preuve de paiement et facture dans le dossier	Cf. fichiers paiement « N°7 Marché 019 ANNEXES 001 et 001+ »	Pièce de banque n°B0130119 du 13/08/19 pour un montant de 10 281 864 FCFA ;	Observation non levée

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclus ion de l'audite ur
		Pièce de banque n°B0169320 du 14/10/20 pour un montant de 6 441 898 FCFA ; Facture N° IT01000869-3 pour un montant de 6 930 000 en date du 20/08/2020 Absence de toutes les preuves de paiement (soit un total de 23 653 762 FCFA TTC au lieu de 44 200 000 TTC)	
Gestion des plaintes	Sans objet		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisante 11 pièces reçues sur 31 soit un taux de 35,48%		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme		



3- Prestation intellectuelle (AMI)

Date de la revue : 06/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Référence et objet du contrat : N°1794/MEF/MEM/DNCMP/SP du 15/11/2019 relatif à la réalisation de mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Cotonou et ses agglomérations Phase III
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15/11/2019
Nature du Marché : PI
Mode de passation : AMI-DP
Méthode de sélection :
Montant du Contrat TTC : 888 010 310
Financement : Emprunt 20%/Don 58%
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Groupement CABINET MERLIN/SETEM BENIN/CABINET MERLIN AFRIQUE DE L'OUEST

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (correspondance du montant du contrat à la fourchette du montant planifié) <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante</p>			
Qualité de l'AMI	Existence des mentions obligatoires dans l'AMI (nom et adresse l'AC, principales activités des soumissionnaires, critères de présélection, date limite de dépôt des offres, adresse de dépôt des offres, description sommaire des prestations à fournir, qualifications et			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
	expériences attendues etc. art 45 et 46 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Conclusion : Satisfaisante			
Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI	- Existence du PV de la DNCMP validant l'AMI - Respect du délai d'étude Date de réception du dossier : 15/03/2018 Date de l'avis : 19/03/2018 Délai observé : 03 jrs Conclusion : Satisfaisante			
PUBLICATION DE L'AMI	Présence de preuve de publication de l'AMI dans les journaux Conclusion : Satisfaisante			
Mise en place du/de la CPMP	Mise en place CMP effective et composition conforme (article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018) Conclusion : Insatisfaisante			
Réception des plis	Satisfaisante			
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	Ouverture des manifestations d'intérêt aux heures et dates prévues dans l'AMI Présence d'un représentant de l'organe de contrôle à la séance d'ouverture des offres. Conclusion : Satisfaisante			
Publication du PV d'ouverture	Limitation : Défaut de communication de la preuve de publication du PV d'ouverture dans les canaux requis			
Qualité du PV d'ouverture	PV d'ouverture des manifestations paraphé et signé par les membres de la CPMP. Présence des			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
	mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des offres Conclusion : satisfaisante		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Evaluation des manifestations effectuées par la commission d'ouverture et d'analyse conformément aux critères de l'AMI. Date limite de dépôt des plis : 30/04/2018 Date d'évaluation des offres : 03/05/2018 Délai observé : 02 jrs Conclusion : satisfaisante		
Qualité du rapport d'évaluation	Existence du rapport d'évaluation des offres paraphé et signé par les membres de la CPMP avec présence des mentions nécessaires. Conclusion : satisfaisante		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation	Existence de l'avis favorable de l'organe sur les résultats de l'évaluation de l'AMI Date de réception du rapport d'évaluation : 01/06/2018 Date de transmission de l'avis à la PRMP : 04/06/2018 Délai observé : 02 jrs Conclusion : satisfaisant		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de certaines mentions obligatoires dans les lettres de notification des résultats de l'évaluation des manifestations notamment le nom des candidats présélectionnés et les notes obtenues 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur	
	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du délai de notification des résultats de l'évaluation des manifestations d'intérêt. Un long délai de 121 jrs calendaires observés au lieu d'un seul jr <p>Date de réception de l'ANO de la DNCMP : 07/06/2018 Date de notification : 06/10/2018 Délai observé : 121 jrs calendaires Conclusion : insatisfaisante</p>			
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Existence des preuves de publication des résultats de l'évaluation des manifestations d'intérêt. Conclusion : satisfaisante</p>			
Qualité de la DP	<p>Existence des mentions obligatoires dans la DP Conclusion : satisfaisante</p>			
Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP	<p>Existence du PV de la DNCMP validant la DP Date de réception du dossier : 30/09/2018 Date d'étude : 01/10/2018 Délai observé : 1 jrs Conclusion : satisfaisant</p>			
Réception des plis	Satisfaisante			
Ouverture des propositions	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des propositions aux heures et dates prévues dans la DP - Présence du représentant de l'organe de contrôle à la séance d'ouvertures des propositions 			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
	Conclusion : Satisfaisante			
Qualité du PV d'ouverture des propositions techniques	PV d'ouverture paraphé et signé par les membres de la CPMP avec la présence des mentions obligatoires. Conclusion : satisfaisante			
Evaluation des propositions technique	Evaluation des propositions techniques conformément aux critères de la Demande de Proposition (respect des critères d'évaluation émis dans la DP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018) Date de dépôt des propositions : 17/12/2018 Date de signature du rapport : Absence de la date de signature du rapport d'évaluation des PT Conclusion : satisfaisante			
Qualité du rapport d'évaluation	Présence des mentions obligatoires dans le rapport de l'évaluation des propositions techniques. Conclusion : Satisfaisante			
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation	Existence de l'avis favorable de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation technique Date de réception du rapport d'évaluation : 05/03/2019 Date de transmission de l'avis à la PRMP : 07/03/2019 Délai observé : 02 jrs Conclusion : satisfaisant			
Notification des notes techniques aux candidats	<ul style="list-style-type: none"> - Existence des preuves de notification des notes techniques aux candidats - Respect du délai de notification 			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
	Conclusion : satisfaisante			
Ouverture des propositions financières	Absence du PV d'ouverture des propositions financières dans le dossier Conclusion : Non appréciable			
Qualité du PV d'ouverture	- Absence du PV d'ouverture des propositions financières dans le dossier - Absence de preuve de transmission de PV d'ouverture des PF aux candidats Limitation			
Evaluation des propositions financières	Limitation : défaut de communication du rapport d'évaluation des propositions financières dans le dossier			
Qualité du rapport d'évaluation	Limitation			
Avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation	Le délai d'étude des résultats d'évaluation des propositions financières a été respecté. Toutefois, le PV de la DNCMP a été transmis à la PRMP en retard Date de réception du rapport d'évaluation : 12/07/2019 Date de transmission de l'avis à la PRMP : 25/07/2019 Délai observé : 10 jrs Conclusion : Moyennement satisfaisant			
Notifications d'attribution et de non-attribution	Satisfaisante			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
provisoire du marché				
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	<p>Existence du PV d'étude du projet de contrat</p> <p>Date de réception du projet de marché : 09/08/2019</p> <p>Date d'étude du projet de marché : 13/08/2019</p> <p>Délai observé : 03 jrs</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>			
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Marché approuvé hors délai de validité des propositions sans preuve de prorogation du délai de validité de la proposition dans le dossier : 333 jours observés à compter de la date de dépôt des propositions au lieu de 90 (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 17/12/2018</p> <p>Date d'approbation du marché : 15/11/2019</p> <p>Délai observé : 333 jrs</p> <p>Conclusion : Moyennement satisfaisante</p>			
Qualité du contrat	<p>Le contrat contient toutes les mentions obligatoires (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>			
Notification du marché approuvé	<p>Absence de la lettre de notification du marché approuvé au titulaire (3 jrs calendaires, point 17 art 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Conclusion : insatisfaisante</p>			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation: défaut de communication de l'avis d'attribution définitive dans le dossier et sa preuve de publication (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)			
Qualité de l'avenant s'il y lieu	NA			
Exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de communication de l'ordre de service de démarrage dans le dossier - Défaut de communication de la preuve de réception des livrables <p>Limitation</p>	Cf. Répertoire "CONTRAT 1794 Merlin Setem" (les preuves de réception des livrables sont des pièces constitutives des dossiers de paiement)	Des rapports d'état d'avancement des études et des travaux ont été fourni en lieu et place du PV de réception du rapport définitif des activités	Observation non levée
Paiement	Limitation: Défaut de communication des preuves de paiement et factures	Cf. Répertoire "CONTRAT 1794 Merlin Setem, Fichiers paiement PDF N°8 annexes 12 et 12+....."	Pièce de banque n° B0044824 du 16/04/2024 pour un montant de 19 755 920 FCFA ; Pièce de banque n° B0073524 du 25/06/2024 pour un montant de 28 071 680 FCFA ; Pièce de banque n° B0107924 du 24/09/2024 pour un montant de 22 188 985 FCFA ; Pièce de banque n° B0108024 du 24/09/2024 pour un montant de 28 071 680 FCFA ;	Observation non levée

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
		<p>Pièce de banque n° B0004621 du 13/01/2021 pour un montant de 86 061 559 FCFA ;</p> <p>Pièce de banque n° B0004721 du 13/01/2021 pour un montant de 33 211 081 FCFA ;</p> <p>Pièce de banque n° B0010723 du 17/01/2023 pour un montant de 55 444 765 FCFA ;</p> <p>Pièce de banque n° B0010823 du 17/01/2023 pour un montant de 30 885 541 FCFA ;</p> <p>Pièce de banque n° B0044724 du 16/04/2024 pour un montant de 41 015 056 FCFA ;</p> <p>Pièce de banque n° B0087022 du 11/05/2022 pour un montant de 24 827 972 FCFA ;</p> <p>Pièce de banque n° B0087122 du 11/05/2022 pour un montant de 28 560 000 FCFA ;</p> <p>Pièce de banque n° B0134122 du 25/07/2022 pour un montant de 24 908 311 FCFA ;</p> <p>Pièce de banque n° B0134222 du 25/07/2022 pour un</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur
			<p>montant de 64 546 169 FCFA ; Pièce de banque n° B0073624 du 25/06/2024 pour un montant de 19 153 356 FCFA ;</p> <p>Absence de toutes les preuves de paiement (soit un total de 506 702 075 FCFA TTC au lieu de 888 010 310)</p>
Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de communication de la lettre de recours du Groupement GITEC-IGIP GmbH dans le dossier - Défaut de communication de la lettre réponse de la PRMP au recours du Groupement 		
Qualité de l'archivage	17/ 32 pièces reçues sur 32 attendues : 53% de taux de complétude		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure			
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, le processus est jugé globalement conforme à la réglementation		

Date de la revue : 07/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Référence et objet du contrat : marché N°1793 /MEF/MEM/DNCMP/SP du 15 novembre 2019 relatif aux prestations de consultant pour l'assistance technique à la SONEB pour la construction et la mise en service d'une station de traitement de boues de vidange (STBV) à Abomey-Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15/11/2019
Nature du Marché : prestation intellectuelle
Mode de passation : AMII
Méthode de sélection : AMII
Montant du Contrat TTC : 567 279 475 F CFA et HT : 567 279 475 F CFA
Financement : don de la coopération financière allemande à travers la Kreditansalt Fr Wiederaufbau (KFW)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPEMENT BRLi/IGIP AFRIQUE, 1105 AVENUE PIERRE Mendès-France, BP : 94001 - 30001 - Nîmes Cedex 5-France

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclus ion de l'audite ur
Qualité de la planification du marché <ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (correspondance du montant du contrat à la fourchette du montant planifié) <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante</p>			
Qualité de l'AMI <p>Satisfaisante car conforme au modèle type et contient toutes les mentions obligatoires</p>			
Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI <p>Satisfaisant Présence de l'avis favorable de la DNCMP et du bailleur sur l'AMI</p>			
Publication de l'AMI <p>Satisfaisante AMI publié dans tous les canaux requis conformément à l'art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018</p>			

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Mise en place du/de la CPMP	Satisfaisante Mise en place de la CPM effective et composition conforme à la réglementation ce qui satisfaisant (Art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)			
Réception des plis	Plis reçus dans l'ordre d'arrivée, à la date et heure défini			
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	Satisfaisante Ouverture des Manifestations d'Intérêt aux date et heure prévues, à la présence d'un représentant de l'organe de contrôle.			
Publication du PV d'ouverture	Limitation : défaut de communication de la preuve de publication du PV d'ouverture des offres			
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisante car aucune insuffisance, ni coquilles relevées. Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des AMI			
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Satisfaisante car on note une Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans l'AMI art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>) et le délai d'évaluation est conforme aux dispositions de la loi 2017.			
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante : Présence des mentions obligatoires dans le rapport de l'évaluation			
Avis de l'organe de contrôle compétent sur	Satisfaisant Présence de l'avis favorable de la DNCMP et du bailleur sur les			

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
les résultats d'évaluation	résultats d'évaluation des manifestations d'intérêt			
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Satisfaisante lettres n°053-054-055/19/SONEB/PRMP/DG/DDPE/CPMP/CCMP du 29/01/2019			
Publication du PV d'attribution provisoire	Limitation : défaut de communication de preuve de publication du PV d'attribution			
Qualité de la DP	Satisfaisante car on note la présence de la DP avec les mentions requises			
Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP	Satisfaisant Présence de l'avis de la DNCMP et du bailleur sur le projet de la DP			
Réception des plis	Satisfaisante			
Ouverture des propositions	Satisfaisante car on note que l'ouverture des propositions est faite aux heure et date prévues en présence d'un représentant de l'organe de contrôle.			
Qualité du PV d'ouverture des propositions techniques	Satisfaisante car il y a présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouvertures des propositions techniques			
Evaluation des propositions technique	Satisfaisante car les Propositions techniques ont été évaluées avec objectivité conformément aux critères de la Demande de Proposition			
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisant Présence des mentions obligatoires dans le rapport de l'évaluation des propositions techniques			
Avis de l'organe de contrôle compétent sur	Satisfaisant car on note la présence de l'avis favorable de			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
les résultats de l'évaluation	la DNCMP et du bailleur sur les résultats de l'évaluation des propositions techniques		
Notification des notes techniques aux candidats	Satisfaisante : Présence des lettres n°241-242.../19/SONEB/PRMP... du 18/04/2019		
Ouverture des propositions financières	Satisfaisante Ouverture des propositions financières effectuée aux dates et heures prévues dans la lettre de notification		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisante car aucune insuffisance, ni coquilles relevées. Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des propositions financières.		
Evaluation des propositions financières	Satisfaisante car on note une Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>) et le délai d'évaluation est conforme aux dispositions de la loi 2017		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Présence des mentions obligatoires dans le rapport de l'évaluation des offres.		
Avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation	Satisfaisant car on note la présence de l'avis de la CCMP, de la DNCMP et du bailleur sur les résultats d'évaluation des propositions financières		
Notifications d'attribution et de non-attribution	Satisfaisante : Présence de preuve de notification des résultats d'attribution par lettre		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclus ion de l'audite ur
provisoire du marché n°523/19/SONEB /PRMP du 06/06/2019. Une seule proposition financière a été ouverte donc il n'y a pas de notification de non-attribution			
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	Satisfaisante car on note la présence de l'ANO du bailleur sur le projet de marché		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Non appréciable car ne peut être apprécié en l'absence du contrat		
Qualité du contrat	Limitation : défaut de communication du contrat dans la documentation mise à la disposition de la mission	Cf. Fichier " N°09 Marché 1793 ANNEXE 013+" (pièce constitutive du dossier de paiement)	Contrat n°1793 du 15/11/19 Observation levée
Notification du marché approuvé	Satisfaisante car on note la présence de la preuve de notification du marché approuvé Date de notification du marché : 20/10/2019		
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : défaut de communication de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant s'il y lieu	Néant		
Exécution du marché	Satisfaisante selon le PV de réception des livrables		
Paiement	Non appréciable car on note une absence de preuve de paiement	Cf. Fichier " N°09 Marché 1793 ANNEXE 013+" (pièce constitutive du	Pièce de banque n°B0178720 du 27/10/2020 pour un montant de 38 159 911 FCFA ; Observation non levée

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	dossier de paiement)	<p>Pièce de banque n°B0020020 du 04/02/2020 pour un montant de 81 844 936 FCFA ; Pièce de banque n°B0156720 du 24/09/2020 pour un montant de 36 517 152 FCFA ; Pièce de banque n°B0126020 du 06/08/2020 pour un montant de 20 014 796 FCFA ; Pièce de banque n°B0041221 du 03/03/2021 pour un montant de 37 316 534 FCFA</p> <p>Absence de toutes les preuves de paiement (soit un total de 213 853 329 FCFA TTC au lieu de 567 279 475 FCFA TTC)</p>	
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	18 pièces sont fournies sur les 32, ce qui fait un taux de complétude de 56,25 %		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure	12 étapes respectées sur les 21		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclus ion de l'audite ur
Appréciation globale du processus	Le processus de passation est globalement conforme à la réglementation en dépit des observations relevées.		

Date de la revue : 22/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Référence et objet du contrat : 004/18 Réalisation des études d'impact environnemental et social dans le cadre du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable des villes secondaires de Bassila, Adjara et leurs environs (objet d'AMI)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 14/01/2019
Nature du Marché : prestation intellectuelle
Mode de passation : DC
Méthode de sélection : SQC
Montant du Contrat TTC : 87 939 500 F CFA TTC
Financement : Royaume des Pays-Bas
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : TERRABO Ingénieur Conseil TEL :

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	Le marché est enregistré dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) du 29-10-2019 publié le 30-10-2019. L'objet du marché tel qu'inscrit dans le PPM est en conformité avec celui défini dans le Document d'Appel à la Concurrence (DAC) ainsi que dans le Contrat. De plus, le montant prévisionnel du marché respecte les seuils de passation des marchés des Directives de la Commande Publique, <i>conformément à l'article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</i>		
Qualité de l'AMI	<p>Les besoins ont été clairement et succinctement définis</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'AMI respecte le modèle type de l'ARMP • Absence de la date de début de dépôt des offres • Absence de précision du lieu, date et heure d'ouverture des offres 		

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI	Limitation : défaut de communication du PV d'étude du projet d'AMI			
PUBLICATION DE L'AMI	Limitation : défaut de communication de la preuve de publication de l'AMI			
Mise en place du/de la CPMP	Satisfaisante Existence de la note de service N°060 de mise en place de CPMP			
Réception des plis	Limitation : absence d'offres dans le dossier			
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	L'ouverture des Manifestations d'Intérêt a eu lieu aux heures et date prévues ce qui est satisfaisant			
Publication du PV d'ouverture	Satisfaisant : Cf. Le Matinal n° 5337 du 24/5/2018			
Qualité du PV d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> - Le PV d'ouverture respecte au modèle type de l'ARMP - Le PV d'ouverture est signé et paraphé La qualité du PV d'ouverture est satisfaisante			
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Satisfaisante			
Qualité du rapport d'évaluation	Peu satisfaisante <ul style="list-style-type: none"> • Le rapport d'évaluation respecte au modèle type de l'ARMP • Il est signé et paraphé • Présence des mentions obligatoires dans le rapport de l'évaluation des propositions 			
Avis de l'organe de contrôle compétent sur	Satisfaisant car on note le respect de l'art5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ;			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
les résultats d'évaluation	Respect du délai d'étude par la CCMP Aucune observation n'est relevée sur l'avis			
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Peu satisfaisante car on note : -Les notifications des résultats d'évaluation de l'AMI sont faites et déchargées <i>conformément l'art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>)			
Publication du PV d'attribution provisoire	Limitation : défaut de communication du PV d'attribution provisoire			
Qualité de la DP	Limitation : défaut de communication de la DP			
Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP	Limitation : défaut de communication du PV d'étude de la DP			
Réception des plis	Limitation			
Ouverture des propositions	Satisfaisante car on note le respect de la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC			
Qualité du PV d'ouverture des propositions techniques	Satisfaisante car aucune insuffisance, ni coquilles relevées. Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des propositions techniques			
Evaluation des propositions technique	Limitation : Absence d'offres			
Qualité du rapport d'évaluation	Peu satisfaisante -Le rapport d'évaluation respecte au modèle type de l'ARMP -Le rapport est signé et paraphé			

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	- Présence des mentions obligatoires dans le rapport de l'évaluation des propositions techniques			
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation	Satisfaisant : Existence du PV de l'organe de contrôle portant avis favorable sur les résultats de l'évaluation des propositions techniques			
Notification des notes techniques aux candidats	Limitation : défaut de communication de la preuve de notification des notes techniques aux candidats			
Ouverture des propositions financières	Satisfaisante car on note le respect de la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC			
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisante car aucune insuffisance, ni coquilles relevées. Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des propositions financières			
Evaluation des propositions financières	Limitation : défaut de communication des propositions financières dans le dossier.			
Qualité du rapport d'évaluation	Peu satisfaisant -Le rapport d'évaluation respecte au modèle type de l'ARMP -le rapport est signé et paraphé -Présence des mentions obligatoires dans le rapport d'évaluation des propositions financières			
Avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation	Limitation : défaut de communication de PV de jugement du rapport d'évaluation des propositions techniques			

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Notifications d'attribution et de non- attribution provisoire du marché	Limitation : défaut de communication de preuve de notification du marché	La preuve de notification du marché (cf. Répertoire "CONTRAT 004 TERRABO" et les fichiers de paiement comportant lesdites pièces)	Absence de preuve	Observation non levée
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	Limitation : défaut de communication du PV d'étude du projet de marché par l'organe de contrôle	Preuve d'étude du projet de contrat par la DNCMP (cf. Répertoire "CONTRAT 004 TERRABO" et les fichiers de paiement comportant lesdites pièces)	Absence de preuve	Observation non levée
Signature, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisante Le marché est signé, visé par l'organe de contrôle, approuvé et enregistré.			
Qualité du contrat	Insatisfaisante - Il ne contient pas également toutes les mentions obligatoires relatives au marché - Absence de montant dans le contrat - Absence des annexes au contrat - Absence d'objet de l'AMI sur le contrat			
Notification du marché approuvé	Limitation : défaut de communication de la preuve de notification du marché approuvé	La preuve de notification du marché approuvé (cf. Répertoire	Absence de preuve	Observation non levée

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
		"CONTRAT 004 TERRABO" et les fichiers de paiement comportant lesdites pièces)		
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : défaut de communication de la preuve publication des résultats d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu	-			
Exécution du marché	Limitation : défaut de communication du PV de réception	Cf. Répertoire "CONTRAT 004 TERRABO" (les preuves de réception des livrables sont des pièces constitutives des dossiers de paiement)	Rapport provisoire mai 2019 fourni en lieu et place du PV de réception des rapports d'études	Observation non levée
Paiement	Limitation : défaut de communication des preuves de paiement	Rapports d'études et paiement (les preuves de réception des livrables sont des pièces constitutives des dossiers de paiement)	Preuve fournie : N°B0096019 de BGFIBANK en date du 21/06/19 pour un montant de 59 620 000 FCFA et N°B0003025 en date du 08/01/20 pour un montant de 13 116 400 FCFA (Absence de toutes les preuves de paiement 72 736 400 au lieu de 87 939 500)	Observation non levée

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Gestion des plaintes	-			
Qualité de l'archivage	10 pièces reçues sur 32 : 31,25% de taux de complétude du dossier			
Existence de violations éventuelles à la réglementation				
Exhaustivité de la procédure				
Appréciation globale du processus	Absence de conclusion en attendant les pièces absentes dans le dossier.			



4- Entente Directe (ED)

Date de la revue : 07/03/2024				
Nom de l'Autorité contractante : SONEB				
Références et objet du contrat : N°015/19/SONEB/PRMP/DACG/DF/DCMQ/DSI/CCMP du 11 avril 2019				
Développement de modules spécifiques et fourniture d'équipements informatiques pour le paiement numérique des factures de consommation d'eau				
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/04/2019				
Nature du Marché : Services				
Montant du Contrat TTC : 150 342 600				
Mode : ED				
Financement : Autonome				
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPE CAURIS INFORMATIQUES				
Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
Qualité de la planification du marché	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018) Conclusion : Satisfaisante			
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Présence des motifs justifiant le recours à ce mode sur la demande d'autorisation adressée à l'organe compétant (Article 51 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Conclusion : Satisfaisant			
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	Existence du rapport spécial de la CPMP en date du 19/12/2018 Conclusion : Satisfaisant			
Autorisation préalable de l'organe compétent	- Autorisation de la DNCMP par PV N°02-31/DNCMP/CEA/2 019			

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<ul style="list-style-type: none"> - Pertinences des motifs de recours à la procédure <p>Conclusion : Satisfaisante</p>			
PV de négociation	NA			
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	<p>Absence de preuve d'acceptation de l'entreprise à se soumettre au contrôle de prix spécifiques durant l'exécution du marché</p> <p>Conclusion : Insatisfaisant</p>			
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>Limitation : défaut de communication de la preuve de soumission du contrat à l'organe de contrôle pour étude juridique et technique</p>			
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de précision des obligations comptables conformément à l'article 54 alinéa 2 du CMP - Défaut de mention de la date de signature du contrat par l'attributaire du marché <p>Conclusion : Moyennement satisfaisante</p>			
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la signature du contrat par la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
	<p>du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 15/03/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 11/04/2019</p> <p>Délai observé : 20 jrs</p> <p>Conclusion : Insatisfaisante</p>			
Notification du marché approuvé	<p>Limitation : défaut de communication de la lettre de notification du marché approuvé</p>	<p>Cf. Pièce 3 contenue dans le contrat (cf. Fichier "CONTRAT N° 015-19PAIEMENT NUMERIQUE FACTURE D'EAU")</p>	<p>Preuve fournie : Lettre n°240/19/SONEB /DG/CCMP/DF/DSI du 18/04/2019</p>	Observation levée
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	<p>La qualité de l'OS est satisfaisante N° de l'OS : N°184/19/SONEB/DG/PR MP/CCMP/DSI/S-PRMP</p> <p>Date de Début : 10/07/2019</p> <p>Conclusion : satisfaisant</p>			
Communication à titre informatif du marché à l'ARMP (article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)	<p>Limitation : défaut de communication de la preuve de communication du marché à l'ARMP (article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>			
Qualité de l'avenant	RAS			
Exécution du marché	<p>Date de début marquée sur l'OS de démarrage : 10/07/2019</p> <p>Délai contractuel : 2 mois à compter de la notification de l'OS</p>			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<p>Date de fin : 10/09/19 Date de réception : 16/09/2020 Marché exécuté conformément aux clauses du contrat mais en retard Insatisfaisante</p>		
Paiement	<p>Limitation : défaut de communication de la preuve de paiement et des factures</p>	<p>Preuve de paiement et des factures (Cf. fichiers paiement du répertoire « contrat 015-paiement »)</p>	<p>Preuve fournie : 5 539 473 TTC par ECOBANK ASSI N°B0176022 en date du 29/11/22 ; 22 604 223 TTC par UBA N°B0176022 en date du 27/10/22 ; 33 547 668 TTC par ORABANK N°B0102319 en date du 02/07/19 ; 29 206 800 TTC par ORABANK N°B0131122 en date du 19/07/22 ; 69 989 092 TTC par ECOBANK N°B0213620 en date du 09/12/20</p>
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation	14 pièces reçues sur 24 : 58, 33% de taux de complétude		
Exhaustivité de la procédure			
Appréciation globale du processus	Procédure conforme en dépit des observations relevées		

Date de la revue : 08/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Références et objet du contrat : N°053/19/SONEB/PRMP/DACG/CCMP/DAAG/DAJCDA/DLA/SPL du 04 octobre 2019 relatif à la délivrance de soixante-sept 67 Titres Fonciers au profit de la SONEB
Date de signature du Contrat (Approbation) : 04/10/2019
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat TTC : 25 788 134
Mode : ED
Financement : Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ANDF

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (correspondance du montant du contrat à la fourchette du montant planifié) <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante</p>		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	<ul style="list-style-type: none"> - La nécessité de sécuriser le patrimoine foncier de la SONEB - Le monopole et l'expertise que dispose l'ANDF, seule structure étatique habilitée pour la délivrance des titres fonciers en RB <p>Conclusion : Satisfaisant</p>		
Rapport spécial motivant le	Satisfaisant		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
recours à la procédure				
Autorisation préalable de l'organe compétent	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de la DNCMP par PV N° 01-02/DNCMP/CEA/2019 - Pertinences des motifs de recours à la procédure Conclusion : satisfaisante			
PV de négociation	NA			
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	<p>Absence de preuve d'acceptation de l'entreprise à se soumettre au contrôle de prix spécifiques durant l'exécution du marché</p> <p>Conclusion : insatisfaisant</p>			
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant			
Qualité du contrat	<p>Défaut de précision des obligations comptables conformément à l'article 54 alinéa 2 du CMP</p> <p>Conclusion : Moyennement satisfaisante</p>			
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	<p>Contrat dûment signé, visé, approuvé et enregistré</p> <p>Satisfaisante</p>			
Notification du marché approuvé	Limitation : défaut de communication de la lettre			

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	de notification du contrat approuvé au titulaire			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Limitation : défaut de communication de l'ordre de service de démarrage dans le dossier	Le contrat prévoit en son article 6 que le délai d'exécution est de 6 mois à compter de la date de transmission des actes. Il n'est donc point besoin d'un OS	Preuve non fournie	Observation non levée
Communication à titre informatif du marché à l'ARMP (article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation : défaut de communication de la preuve de communication du marché à l'ARMP			
Qualité de l'avenant				
Exécution du marché	Non appréciable : marché toujours en cours d'exécution	Le marché est toujours en cours d'exécution		
Paiement	Non appréciable : marché toujours en cours d'exécution		Pièce de banque n°B0213919 du 23/12/19 pour un montant de 7 736 440 FCFA	NA
Qualité de l'archivage	12 pièces reçues sur 24 : 50% de taux de complétude			
Existence de violations éventuelles à la réglementation				
Exhaustivité de la procédure				
Appréciation globale du processus	Procédure conforme			

Date de la revue : 07/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Références et objet du contrat : N°886/MEF/MEM/DNCMP/SONEB/SP du 11 novembre 2019 relatif à la fourniture de matériels et exécution des travaux de génie civil, de pose des conduites, des équipements hydrauliques, électrique et électromécaniques des forages et des stations de traitement
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/04/2019
Nature du Marché : T
Montant du Contrat TTC : 150 342 600
Mode : ED
Financement : Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPE CAURIS INFORMATIQUES

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018) Conclusion : Satisfaisante		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	NA		
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	NA		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Autorisé en conseils des ministres : Extrait du relevé N°29 des décisions prises par le Conseil des ministres en sa séance du mercredi 31 juillet 2019 Conclusion : Satisfaisante		
PV de négociation	NA		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Limitation : Défaut de communication de la preuve d'acceptation de l'entreprise à se soumettre au contrôle de prix spécifiques durant l'exécution du marché		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de précision des obligations comptables conformément à l'article 54 alinéa 2 du CMP - Défaut de mention de la date de signature du contrat par l'attributaire du marché Peu satisfaisante		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Marché signé et visé dans les délais Conclusion : satisfaisante		
Notification du marché approuvé	Satisfaisante		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Marché mis en exécution avant son enregistrement : Réception de l'ordre de service le 13/09/2019 alors que le marché a été enregistré le 18/09/2019 Conclusion : insatisfaisante		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Communication à titre informatif du marché à l'ARMP (article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation : défaut de preuve de communication du marché à l'ARMP		
Qualité de l'avenant	RAS		
Exécution du marché	Limitation : défaut de communication du PV de réception du marché dans le dossier		
Paiement	Limitation : défaut de communication de preuve de paiement et de la facture		
Qualité de l'archivage	- 17 pièces reçues sur 24 : 70,83% de taux de complétude		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure			
Appréciation globale du processus	Procédure conforme en dépit des observations relevées		

Date de la revue : 07/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Références et objet du contrat N°057/19/DG/PRMP/DCMQ/DF/CCMP/S-PRMP du 22/11/2019 relatif à l'acquisition de sulfate d'alumine en mesure d'urgence
Date de signature du Contrat (Approbation) : 22/11/2019
Nature du Marché : fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 20 650 000 FCFA TTC 17 500 000 FCFA HT
Mode : ED
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : CAS LE ROCHER TEL : 97 88 46 33

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)			
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant Le GG est motivé par le 5 ème alinéa de l'article 52 du CMP 2017 qui autorise "dans le cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de cas de force majeure			
Rapport spécial motivant le	Satisfaisante car aucune observation relevée.			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
recours à la procédure	Présence des mentions nécessaires dans le rapport spécial de la CPMP		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante car aucune observation relevée : PV N°27-10/DNCMP/CEA/2019		
PV de négociation	Limitation : défaut de communication du PV de négociation		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Limitation : défaut de communication d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécutions des prestations		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant car aucune observation relevée. Présence de l'avis favorable de l'organe de contrôle sur le projet de contrat.		
Qualité du contrat	Satisfaisante car aucune observation relevée. Présence des mentions obligatoires dans le contrat.		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Peu Satisfaisante Contrat est signé, paraphé, enregistré, visé et approuvé mais nous notons le non-respect du délai de signature entre		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur	
	<p>l'attributaire et la PRMP 08 jrs ouvrables observé au lieu de 02 jrs ouvrables (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 05/11/2019 Date de signature par la PRMP : 14/11/2019 Délai observé : 08 jrs ouvrables</p>			
Respect des formalités de communication	Limitation : défaut de preuve de communication à titre informatif du marché à l'ARMP			
Notification du marché approuvé	<p>Satisfaisant</p> <p>Marché approuvé et notifié en retard (3 jrs calendaires à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 22/11/2019 Date de notification du marché : 28/11/2019 Délai observé : 06 jours</p>			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Limitation : défaut de communication de l'OS	La clause 5 du contrat prévoit que les livraisons doivent s'effectuer dans des délais de 2 et six semaines à compter de la notification du contrat approuvé. Il	Preuve non fournie	Observation non levée

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
		n'était donc pas nécessaire d'émettre un OS.		
Qualité de l'avenant	NA			
Exécution du marché	Satisfaisante selon le PV de réception du marché			
Paiement	Limitation : défaut de communication de preuve de paiement dans le dossier	Cf. fichier paiement "N°14 Marché 057 ANNEXE 008"	Preuve fournie : Pièce de Banque N°B0086620 UBA pour un montant de 19 215 000 en date du 03/06/2020	Observation levée
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante 13 pièces reçues sur 24 soit un taux de 54,16%			
Existence de violations éventuelles à la réglementation				
Exhaustivité de la procédure				
Appréciation globale du processus	Le processus est conforme en dépit des observations relevées.			

Date de la revue : 07/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Références et objet du contrat N°002/19/SONEB/DG/PRMP/DF/DACG/DSI/DAAG/DLA/SAB du 11/01/2019 relatif à la mise en conformité du Progiciel G d'OR au SYSCOHADA révisé
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/01/2019
Nature du Marché : Service
Montant du Contrat TTC et HT : 19 057 000 FCFA TTC 16 150 000 FCFA HT
Mode : ED
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPE CAURIS INFORMATIQUE TEL : 21 32 35 80

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à <i>l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Peu satisfaisant Le GG est motivé par le 2 ème alinéa de l'article 52 du CMP 2017 qui autorise "lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques"		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	En plus le prestataire est le concepteur de progiciel en exploitation au sein de la SONEB		
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	Satisfaisante car aucune observation relevée. Présence des mentions obligatoires dans le rapport spécial de la CPMP		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante : procédure autorisée par la DNCMP. Présence du PV de la DNCMP dans le dossier		
PV de négociation	Limitation : défaut de communication du PV de négociation		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Limitation : défaut de communication de la preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécutions des prestations		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant car aucune observation relevée. Existence du PV de l'organe de contrôle sur le projet de contrat		
Qualité du contrat	Satisfaisante car aucune observation relevée. Présence des mentions obligatoires dans le contrat.		
Signature, visa, approbation et	Peu Satisfaisante		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
enregistrement du marché	<p>Contrat est signé, paraphé, enregistré, visé et approuvé mais nous notons le Non-respect du délai de signature entre l'attributaire et la PRMP 12 jrs ouvrables observé au lieu de 02 jrs ouvrables (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 21/12/2018 Date de signature par la PRMP : 09/01/2019 Délai observé : 12 jrs ouvrables</p>			
Respect des formalités de communication	<p>Limitation : défaut de la preuve de communication à titre informatif du marché à l'ARMP</p>			
Notification du marché approuvé	<p>Marché dûment notifié par lettre n°017/19/SONEB du 14/01/2019</p> <p>Satisfaisant</p>			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	<p>Limitation : défaut de la preuve de communication de l'OS dans le dossier</p>			
Qualité de l'avenant	<p>NA</p>			
Exécution du marché	<p>Satisfaisante car aucune observation relevée</p>			
Paiement	<p>Limitation : défaut de communication de preuve de paiement</p>	<p>Cf. fichier paiement " N°15 Marché 002 ANNEXE 001"</p>	<p>Preuve fournie : Pièce de Banque N°B0167719 du 16/10/2019 pour un montant de 16 900 975</p>	<p>Observation levée</p>

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante 12 pièces reçues sur 24 soit un taux de 50%			
Existence de violations éventuelles à la réglementation				
Exhaustivité de la procédure				
Appréciation globale du processus	Le processus est conforme en dépit des observations relevées.			

Date de la revue : 08/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Références et objet du contrat : Marché de RENOUVELLEMENT N°058/SONEB/DG/DACG/DCMQ/PRMP/CCMP du 16/12/2019 relatif à la fourniture de réactifs d'analyse bactériologique, de matériels et de consommables de laboratoire au profit de la SONEB
Date de signature du Contrat (Approbation) : 16/12/2019
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat TTC et HT : 147 525 487 FCFA TTC
Mode : ED (RENOUVELLEMENT)
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : LE ROCHER Sarl TEL : 21 33 44 57

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est			

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à <i>l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>). La qualité de la planification est satisfaisante		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant En effet selon les dispositions de l'article 43 du CMP 2017, un marché à commande peut faire objet de renouvellement (une fois) sur autorisation préalable de la DNCMP		
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	Satisfaisante car aucune observation relevée. Présence des mentions dans le rapport de la CPMP		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante car aucune observation relevée. Existence du PV de la DNCMP sur l'autorisation du renouvellement du marché.		
PV de négociation	NA		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix	NA		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
durant l'exécutions des prestations				
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	NA			
Qualité du contrat	<p>Satisfaisant car aucune observation relevée. Présence des mentions obligatoires dans le contrat.</p>			
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	<p>Peu Satisfaisante Contrat est signé, paraphé, enregistré, visé et approuvé mais nous notons le non-respect du délai de signature entre l'attributaire et la PRMP 06 jrs ouvrables observé au lieu de 02 jrs ouvrables (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) Date de signature par l'attributaire : 14/11/2019 Date de signature par la PRMP : 21/11/2019 Délai observé : 06 jrs ouvrables</p>			
Respect des formalités de communication	NA			
Notification du marché approuvé	<p>Limitation : défaut de communication de la preuve de notification du marché approuvé</p>	Cf. Pièce n° 3 du contrat	Absence de preuve	Observation non levée
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Non appréciable Absence de l'OS</p>			

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
des travaux/prestations				
Qualité de l'avenant	NA			
Exécution du marché	Satisfaisante car aucune observation relevée selon le PV de réception			
Paiement	Absence de preuve de paiement			
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisante 10 pièces reçues sur 24 soit un taux de 41,66%			
Existence de violations éventuelles à la réglementation				
Exhaustivité de la procédure				
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, le processus de passation est jugé globalement conforme à la réglementation			

Date de la revue : 07/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Référence et objet du contrat : N°047/19/SONEB/DG/DCMQ/PRMP/S-PRMP/CCMP DU 13 SEPTEMBRE 2019 relatif à l'étalonnage des appareils de laboratoire et d'analyse d'eau et de compteur étalon de la SONEB
Date de signature du Contrat (Approbation) : 12 septembre 2019
Nature du Marché : Prestation de service
Montant du Contrat TTC et HT : 5 491 248 F CFA et 4 653 600 F CFA
Mode : Entente Directe
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AGENCE NATIONALE DE NORMALISATION, DE METROLOGIE ET DU CONTROLE QUALITE

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	Conclusion de l'auditeur	
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à <i>l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>)			
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant Présence des motifs justifiant le recours à ce mode sur la demande d'autorisation adressée à la DNCMP : le cas aliéna 1 et 2 de l'article 52 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)			
Rapport spécial motivant le	Satisfaisant Présence du rapport spécial du 26 mars 2019 justifiant les			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
recours à la procédure	motifs du recours à la procédure d'entente directe			
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante Présence de l'autorisation préalable de la DNCMP par PV 13-11/DNCMP/DC/2019 du 26 Mai 2019 (l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 Octobre 2017 portant CMP en RB)			
PV de négociation	Limitation : défaut de communication du PV de négociation			
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Limitation : défaut de communication de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations conformément à l'article 54 alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB).			
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant Présence de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat			
Qualité du contrat	Peu satisfaisante, on note l'absence de la précision dans le contrat des obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis (Article 54 alinéa 2 de			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	la loi n° 2017-04 du 17 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	<p>Peu satisfaisante : le marché est dûment signé par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Mais on note un non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP, nous constatons un délai de 07 jour ouvrable au lieu de 02 jours ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 02 septembre 2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 11 septembre 2019</p> <p>Délai observé :07 JOURS ouvrables.</p> <p>Contrat approuvé le 12/09/19 et enregistre le 07/11/19</p>		
Respect des formalités de communication	Satisfaisant (article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Notification du marché approuvé	Satisfaisante Présence de la lettre de notification du marché approuvé n°2132 du 17/09/19 au titulaire		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Limitation : défaut de communication de l'ordre de service de démarrage des travaux	La clause 6 du marché stipule déjà que le délai d'exécution... est fixé à 2 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire	Preuve non fournie Observation non levée
Qualité de l'avenant	NEANT		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Exécution du marché	Limitation : défaut de communication du PV de réception	Il n'existe pas de PV de réception pour ce type de marché. La soneb reçoit plutôt les certificats d'étalonnage pour chacun des matériels testés par l'ANM (pièces justificatives des paiements). Cf. Fichier "CONTRAT 047 ANM	Preuve fournie : Certificat d'étalonnage N°2019-62/LT du 25/04/2019 ; Certificat d'étalonnage N°2019-49/LT du 15/04/2019 ; Certificat d'étalonnage N°2019-41/LT du 12/04/2019 ; Certificat d'étalonnage N°2019-51/LT du 15/04/2019 et Certificat d'étalonnage N°2019-53/LT du 15/04/2019
Paiement	Non-respect du délai de paiement prévu dans le contrat. Il y a eu paiement dans les 65 jours suivant la présentation de la facture correspondante alors que le contrat a prévu 60 jours pour ce fait donc peu satisfaisant Date de réception de la facture : 26/11/2019 Date de paiement : 30 Janvier 2020 Délai de paiement : 65 jours calendaire Paiement intégral du marché		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante 12 pièces reçue sur 24 attendues soit 50%		
Existence de violations	-		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure			
Appréciation globale du processus	Le processus est conforme malgré toutes les observations relevées.		

Date de la revue : 07/03/2024

Nom de l'Autorité contractante : SONEB

Référence et objet du contrat : N°797/19/MEM/SONEB/DG/PRMP/DDPE/DF/CCMP/DACG du 03/09/2019 relatif à l'exécution des travaux d'extension du réseau d'eau de la SONEB dans les localités de DJEBADJI et HOUAKPE -DAHO (commune de OUIDAH)

Date de signature du Contrat (Approbation) : 03 septembre 2019

Nature du Marché : Travaux

Montant du Contrat TTC et HT : 206 382 142 F CFA et 174 900 120 F CFA

Mode : Entente Directe

Financement : BUDGET AUTONOME

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOGEA- SATOM 01 BP 2190-COTONOU

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
	des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à <i>l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>).			
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	<p>Satisfaisante</p> <p>Présence des motifs justifiant le recours à ce mode sur la demande d'autorisation adressée à la DNCMP: le cas limitatif (alinéa 3 : extrême urgence ; l'article 52 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>			
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	<p>-Présence d'un rapport spécial justifiant les motifs du recours à la procédure d'entente directe</p> <p>-Présence de l'extrait du relevé N°23 des décisions prise par le conseil des ministres en sa séance du Jeudi 13 juin 2019 autorisant le marché</p>			
Autorisation préalable de l'organe compétent	<p>Satisfaisante</p> <p>Présence de l'autorisation préalable de la DNCMP (l'article 51 de la loi n°2017-04 du</p>			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	19 Octobre 2017 portant CMP en RB)		
PV de négociation	Non appréciable, on note l'absence du PV de négociation		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Insatisfaisante, on note l'absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations conformément à l'article 54 alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant Présence de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat		
Qualité du contrat	Peu satisfaisante, on note l'absence de la précision dans le contrat des obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis (Article 54 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB).		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Peu satisfaisant. Contrat dûment signé par le titulaire. Cependant on note un non-respect du délai		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	<p>entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP, nous constatons un délai de 09 jours ouvrable au lieu de 02 jours ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 22 juillet 2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 02 aout 2019</p> <p>Délai observé :09 jours ouvrables</p> <p>Contrat approuvé le 03/09/19 et enregistré le 12/09/19</p>		
Respect des formalités de communication	Satisfaisante (article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Notification du marché approuvé	<p>Peu satisfaisante, on note la présence de la lettre de notification du marché approuvé</p> <p>Non-respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (37 jours calendaire au lieu de 3 jrs calendaire) (3 jrs calendaire à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur	
	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP :29 juillet 2019</p> <p>Date de notification du marché :04 septembre 2019</p> <p>Délai observé :37 jours cal</p>			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	<p>Limitation : défaut de communication de l'ordre de service de démarrage des travaux dans le dossier</p>			
Qualité de l'avenant	NEANT			
Exécution du marché	<p>Satisfaisante car l'exécution a été faite conformément aux clauses contractuelles selon le PV de réception du 18/12/19 du marché</p>			
Paiement	<p>Limitation : défaut de communication de la preuve de paiement ; nous avons uniquement la présence de la fiche d'autorisation de dépense sur budget</p>	<p>Les travaux ont été financés par le budget national à travers le ministère de l'eau. La SONEB ne dispose donc pas des preuves de paiement des factures</p>	Preuve non fournie	Observation non levée
Qualité de l'archivage	<p>Satisfaisante</p> <p>13 pièces reçue sur 24 attendues soit 54,17%</p>			
Existence de violations éventuelles à la réglementation	-			
Exhaustivité de la procédure				
Appréciation globale du processus	<p>Le processus est conforme malgré toutes les observations relevées.</p>			

Date de la revue : 07/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : SONEB
Référence et objet du contrat : N°029/19/SONEB/DG/PRMP/S-PRMP/DCMQ/CCMP/DF/DACG/DSI du 05 JUILLET 2019 relatif à la mise en place d'une application d'extraction des données clientèle de la SONEB pour le bureau d'information sur le crédit
Date de signature du Contrat (Approbation) : 05 juillet 2019
Nature du Marché : SERVICE
Montant du Contrat TTC et HT : 17 700 000 F CFA et 15 000 000 F CFA
Mode : Entente Directe
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPE CAURIS INFORMATIQUE01 BP 603 Tel :(229) 21 32 35 80

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de la planification du marché	Peu satisfaisante car le marché a été inscrit au PPM de l'année 2019 mais on note la non-conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du Contrat. <i>L'objet inscrit au PPM est : Développement d'une application d'extraction des données clientèles de la SONEB pour le Bureau d'Information sur le Crédit (BIC) tandis que celui du contrat est la mise en place d'une application d'extraction des données clientèle de la SONEB pour le Bureau d'Information sur le Crédit</i>			
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisante Présence des motifs justifiant le recours à ce mode sur la demande d'autorisation adressée à la DNCMP (article 52 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 19			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	octobre 2017 portant CMP en RB)		
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	<p>Satisfaisant Présence d'un rapport spécial du 15 mars 2019 justifiant les motifs du recours à la procédure d'entente directe</p>		
Autorisation préalable de l'organe compétent	<p>Satisfaisante Présence de l'autorisation préalable de la DNCMP par le procès-verbal n° 07-34/DNCMP/CEA/2019 se basant sur les 2èmes et 4ème tiret de l'article 52 de la loi n°2017-04 du 19 Octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
PV de négociation	<p>Limitation : défaut de communication du PV de négociation</p>		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	<p>Satisfaisante, Présence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations conformément à l'article 54 alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>Satisfaisante Présence de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat</p>		
Qualité du contrat	<p>Peu satisfaisante, on note l'absence de la précision</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	dans le contrat des obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis (Article 54 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB).		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	<p>Peu satisfaisante, on note :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP, nous constatons un délai de 02 jours ouvrables au lieu de 41 jours ouvrables (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) Date de signature par l'attributaire : 30 avril 2019 Date de signature par la PRMP : 01 juillet 2019 Délai observé :41 jours ouvrables. <p>Marché approuvé le 05/07/19 et enregistré le 16/07/19</p>		
Respect des formalités de communication	<p>Limitation : Défaut de la preuve de communication du marché à l'ARMP à titre informatif (article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Peu satisfaisante car on note :</p> <p>Présence de la lettre de notification du marché approuvé</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
<p>Non-respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (92 jours ouvrables au lieu de 3 jrs calendaires) (3 jrs calendaires à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 19 avril 2019</p> <p>Date de notification du marché : 10 juillet 2019</p> <p>Délai observé : 92 jours calendaires</p>			
<p>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</p>	<p>Limitation : défaut de communication de l'ordre de service de démarrage des travaux</p>		
<p>Qualité de l'avenant</p>	<p>NEANT</p>		
<p>Exécution du marché</p>	<p>Satisfaisante car l'exécution a été faite conformément aux clauses contractuelles selon le PV de réception du marché en date du 07/08/19</p>		
<p>Paiement</p>	<p>Limitation : défaut de communication de la preuve de paiement</p>	<p>Cf. Répertoire "EXECUTION DE CONTRAT 029"</p>	<p>Facture n°040-08-2019 du 09/08/2019 pour un montant de 16 815 000 FCFA a été fournie à la place des</p>

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
Qualité de l'archivage	Satisfaisante 16 pièces reçue sur 24 attendues soit 66 ;67%			
Existence de violations éventuelles à la réglementation	-			
Exhaustivité de la procédure				
Appréciation globale du processus	Le processus est conforme malgré toutes les observations relevées.			



5- Demande de Cotation

Date de la revue : 22/03/2024				
Nom de l'Autorité contractante : SONEB				
Références et objet du contrat : Marché N°018/19/SONEB/DG/PRMP/DF/CCMP/DAAG/DLA/SAP du 17 MAI 2019 relatif à la fourniture installation et configuration sur site d'une photocopieuse au profit de la SONEB				
Date de signature du Contrat (Approbation) : 17 MAI 2019				
Nature du Marché : Fourniture				
Montant du Contrat TTC et HT : : 7 675 000 F CFA et 6 504 237 F CFA				
Mode : Demande de Cotation				
Financement : BUDGET AUTONOME				
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : : SONAEC				
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur	
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à <i>l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>)			
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	La mission déplore l'absence de répertoire des prestataires.			
Qualité du dossier de demande de cotation	Limitation : défaut de communication du dossier de Demande de Cotation nous ; avons reçu uniquement l'avis			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
	de la demande de cotation			
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Limitation : défaut de communication de preuve de publication de la DC			
Réception des plis	Limitation : défaut de communication de la preuve de réception des plis			
Ouverture des plis	Limitation : défaut de communication de la preuve d'ouverture des plis			
Qualité du PV d'ouverture	Limitation : défaut de communication du PV d'ouverture des offres			
Evaluation des offres	Limitation : Nous ne disposant pas de PV d'ouverture ou de rapport d'évaluation, nous ne pouvons-nous prononcer sur l'objectivité ou non de l'analyse des offres donc			
Qualité du rapport d'évaluation	Limitation : défaut de communication du rapport d'évaluation			
Qualité du PV d'attribution provisoire	Limitation : défaut de communication du PV d'attribution provisoire			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Limitation : défaut de communication de la preuve de notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) et des lettres de notification de rejet			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	Conclusion de l'auditeur
	déchargée par les soumissionnaires non retenus			
Qualité du contrat	Satisfaisante car aucune observation relevée. Présence des mentions obligatoires dans le contrat			
Signature, approbation et enregistrement du marché	Marché signé et visé Le marché a été approuvé par le Directeur Général de la SONEB mais nous n'avons pas les informations pouvant nous permettre de juger du respect ou non du délai d'approbation Le marché a été enregistré au domaine le 07/06/2019			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Limitation : car nous ne disposons ni des offres pour vérifier la présence ou non des garanties d'offres ni de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Notification du marché approuvé	Limitation : défaut de communication de la lettre de notification du marché approuvée	Cf. fichier " N° 020 Marché 018 ANNEXE 009", page 30	Lettre n°02/19/SONEB/PRMP /CCMP/DAG/DLA/SA P du 15/01/2019	Observation levée
Ordre de service (OS) de démarrage	Limitation : défaut de communication de l'ordre de service de démarrage	La clause 9 du contrat prévoit déjà que le délai de livraison du marché est de 1 semaine à compter de la date de	Preuve non fournie	Observation non levée

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	Conclusion de l'auditeur
		notification du marché (cf. Page 27 du fichier " N° 020 Marché 018 ANNEXE 009")		
Qualité de l'avenant	Néant			
Paiement	Limitation : défaut de communication de preuve de paiement	Cf. fichier " N° 020 Marché 018 ANNEXE 009"	Pièce de banque n° B0133619 du 20/08/2019 pour un montant net payé de 6 855 466 FCFA	Observation levée
Qualité de l'archivage	Défaillante 01 pièces reçues sur 25 soit un taux de 08 %			
Existence de violations éventuelles à la réglementation	-			
Gestion des plaintes	Néant			
Appréciation globale du processus	Absence de conclusion pour plusieurs pièces manquantes dans le dossier			

Annexe 4: évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

AUTORITE CONTRACTANTE : SOCIETE NATIONALE DES EAUX DU BENIN

N°	Eléments à vérifier au niveau des acteurs de la chaîne des dépenses publiques	Constats et Commentaires
Dispositif de gestion des biens acquis		
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, magasinage, comptabilité physique, logiciel utilisé, Politique de réapprovisionnement des biens)	<p>La gestion administrative des stocks se fait de façon très rigoureuse pour assurer une opération fluide et efficace du magasin central.</p> <p>Tenue des fichiers : les fichiers sont tenus manuellement et régulièrement à travers les fiches de stock et aussi par le progiciel G d'Or.</p> <p>Magasinage : Le stock est organisé de manière logique pour faciliter la localisation des articles. Des étiquettes sont utilisées pour identifier les produits et les emplacements de stockage.</p> <p>Comptabilité physique : Les pré-inventaires et inventaires de stocks sont organisés chaque fin année.</p> <p>Logiciel utilisé : Le progiciel G d'Or</p>
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	<p>Méthode FIFO (First In, First Out) : Cette méthode consiste à utiliser en premier les matériels qui ont été stockés en premier. Cela garantit que les matériels les plus anciens sont utilisés en premier, ce qui réduit le risque d'obsolescence.</p> <p>Gestion des stocks par point de commande : Cette méthode consiste à établir un niveau de stock minimum pour un article donné. Lorsque le stock atteint ce niveau, une commande doit être passée pour réapprovisionner le stock.</p>
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	<p>Stockage en vrac dans les hangars et sur la cour du magasin central</p> <p>Stockage en rayonnage dans les magasins fermés</p>
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis	Chaque article qui entre au magasin a un code qui est renseigné dans le progiciel. En plus, les entrées et les sorties de magasin sont suivis à travers les bordereaux de mouvement de matériels.
Sécurisation des biens acquis		
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	Oui parce que chaque bien est identifiable par des étiquettes comportant des références de codification. Ce qui facilite aussi les travaux d'inventaire des biens.

6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ?	Contre le vol : le site est sous surveillance 24h/24 par une société de gardiennage. Contre l'incendie : il est installé sur le site un réseau de lutte anti d'incendie et la maintenance se fait de façon trimestrielle. Par ailleurs des extincteurs y sont présents toujours pour répondre en cas de sollicitation.
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?	Nous disposons des agents d'entretien pour l'entretien du magasin central. Nous programmons avec eux l'entretien des étagères et des hangars. Ils sont payés sur une ligne budgétaire pour assurer cette prestation.
	Appréciation globale	Des avancées sont notées dans la gestion des stocks au niveau du magasin. Toutefois nous aspirons à une modernisation de la surveillance des biens du magasin par la vidéo surveillance d'une part et le renforcement des infrastructures du site d'autre part.

Nom de l'agent habilité : OSSE Roméo Lionel

Titre : Chef Secteur Magasin Central

